



TOME 1

DOSSIER DE PHASE 2
Octobre 2019

L'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...

L'Huveaune et Riquexaire, spill de Pont de l'Étang © SIH



Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

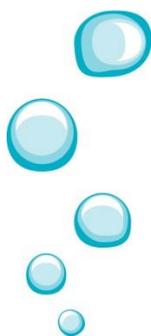
 **SIH**

Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

www.syndicat-huveaune.fr

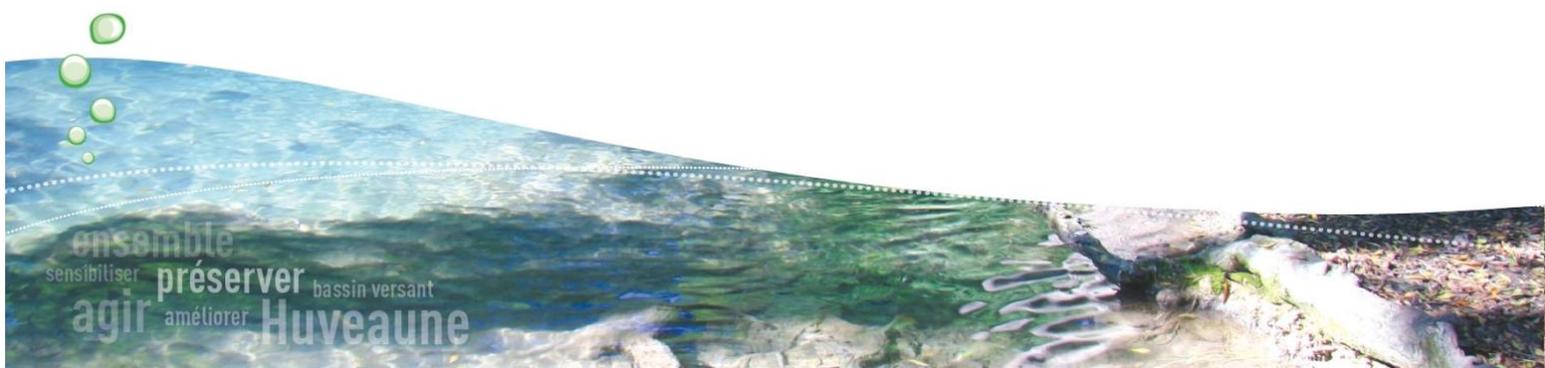
Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

PRESENTATION DE LA PHASE 2 DE CONTRAT



SOMMAIRE

- **Paroles du Comité de Rivière** > **Page 3**
- **I. Rappel du contexte** > **Page 4**
- **II. Etat des masses d'eau et objectifs de bon état** > **Page 16**
- **III. Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune** > **Page 27**
- **V. Présentation de la phase 2 de contrat** > **Page 46**
- **ANNEXES** > **Page 53**



PAROLES DU COMITE DE RIVIERE

Depuis le XIXe siècle, l'Huveaune accueille dans sa vallée et le long de ses affluents le développement des activités, habitats et usages. Malgré tout, ces cours d'eau ont longtemps été malmenés et oubliés. Souhaitant se réappropriier les milieux aquatiques, les protéger et en faire des alliés de la qualité de vie des populations et de l'aménagement, les acteurs du territoire ont souhaité s'engager concrètement et durablement en s'appuyant sur un Contrat de Rivière.

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, fort d'une coopération inter-communale de plus de 50 ans sur la gestion des inondations, a su fédérer les acteurs du territoire pour travailler collégalement et construire en peu de temps le premier plan pluriannuel à cette échelle.

Nous pouvons être fiers de notre mobilisation sur des thèmes alliant protection du milieu et développement des usages, touchant la qualité des eaux, la fonctionnalité des milieux naturels, la question de la ressource en eau, celle du risque inondation et de l'aménagement du territoire mais aussi de la valorisation de ce patrimoine.

À mi-parcours de ce premier Contrat de Rivière, nous pouvons nous réjouir du travail déjà accompli, des projets concrets déjà réalisés, des engagements des acteurs du territoire, et de leur contribution aux objectifs de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'au développement de leurs liens avec les démarches associées.

En effet, lors de la phase 1 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, c'est 63 actions et plus de 13 millions d'euros d'études et de travaux qui ont été réalisés par une trentaine de maîtres d'ouvrage. C'est aussi le confortement d'une dynamique de territoire avec une gestion globale et concertée, basée sur les principes de solidarité amont-aval associés à la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes, des professionnels et plus largement de tous les publics.

Pour la phase 2, 74 actions ont été inscrites au programme du Contrat, représentant un montant proche de 39 Millions d'euros.

Merci à chacun pour cet engagement !

Suite au bilan des actions de phase 1, la phase 2 du Contrat a été co-construite de 2018 à 2019 à l'appui de rencontres diverses : Comités de suivi technique, Commissions thématiques et Comités de Rivière, en étroit partenariat avec les porteurs de projets, élus et techniques ainsi que les partenaires financiers.

C'est lors du Comité de Rivière du 24 juin 2019 que le programme d'actions de cette seconde partie (2019-2022) a été officiellement approuvé. Son compte rendu est disponible en annexe.

Le programme de phase 1 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été signé le 28 octobre 2015 par 47 structures.



I. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Le périmètre administratif du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune est celui défini par le SDAGE Rhône Méditerranée (référéncé LP_16_05).

Le bassin versant de l'Huveaune est situé au Sud Est de la Métropole, dans les Bouches-du-Rhône (Région SUD-PACA).

D'une superficie de 525 km², le périmètre du bassin versant de l'Huveaune comprend 27 communes, appartenant pour la majorité d'entre-elles à la **Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)**. 5 communes appartiennent à d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) ainsi que la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume (CASSB). Au total, plus d'un million d'habitants sont dénombrés sur le bassin versant.

L'Huveaune est un fleuve non domanial, **long d'environ 52 km**. Il prend sa source dans le Var sur la commune de Nans les Pins, sur le versant nord du massif de la Sainte Baume et son lit naturel rejoint la baie de Marseille au droit des plages du Prado.

Depuis 1972, l'Huveaune est déviée au niveau du barrage de la Pugette à Marseille (sans débit réservé) par un tunnel se rejetant dans la calanque de Cortiou. Lorsque le débit de l'Huveaune dépasse 30m³/s, ses eaux retrouvent leur lit naturel jusqu'aux plages du Prado.

La géographie particulière de la vallée de l'Huveaune se caractérise par la présence de part et d'autre du lit majeur de massifs remarquables et protégés qui limitent l'expansion urbaine, une succession de fonds de vallée resserrés et de plaines à vocation essentiellement agricole, une partie amont majoritairement rurale et une partie aval, totalement urbaine (Marseille) avec un fort besoin d'expansion. Cette configuration révèle un territoire aux enjeux sociaux, économiques et politiques très importants.

Le parcours de l'Huveaune elle-même se caractérise par la traversée de **deux zones distinctes** :

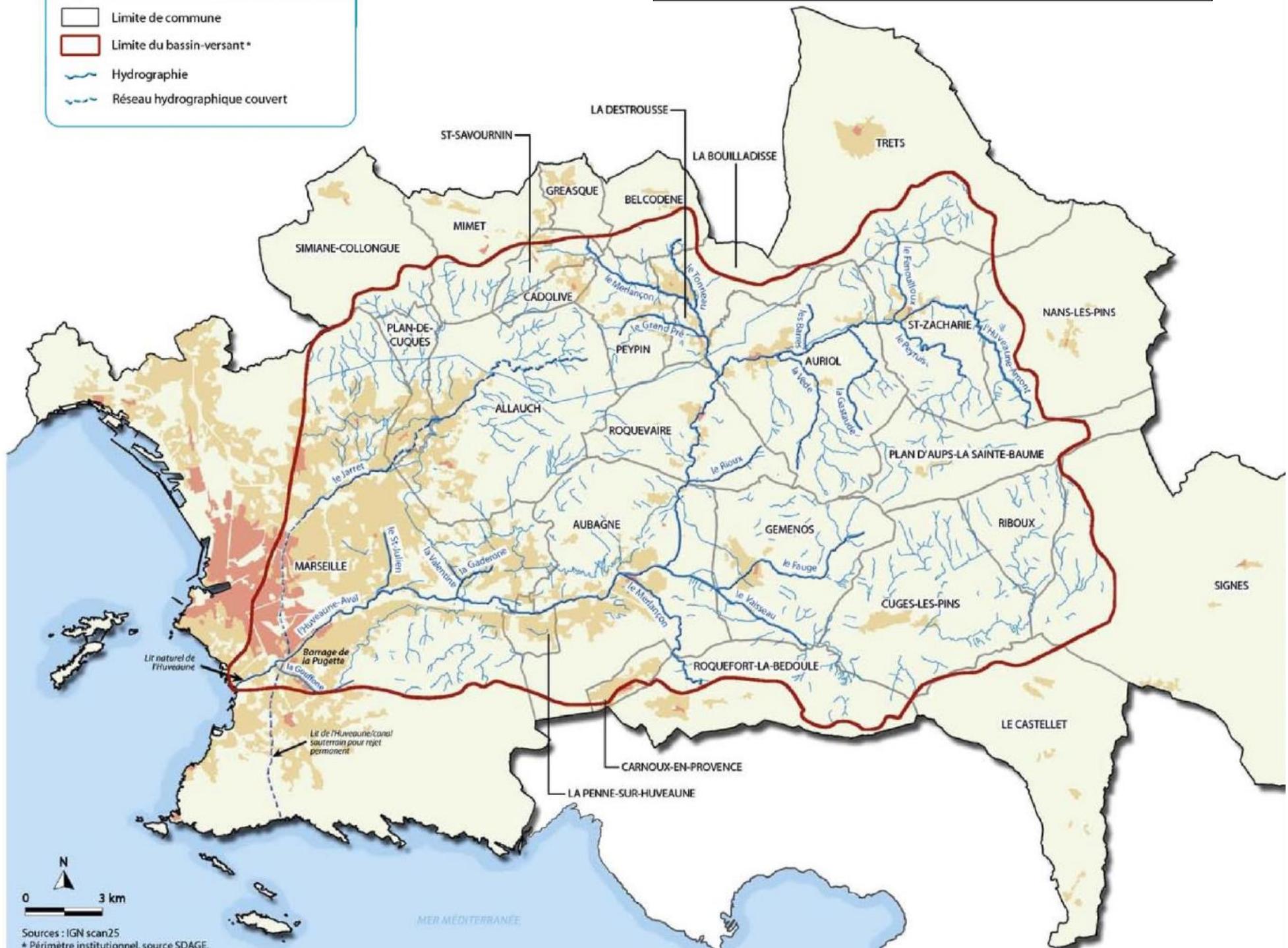
- Une zone relativement rurale et naturelle jusqu'à Roquevaire,
- Une zone fortement urbanisée et anciennement industrialisée sur les 21 km à partir d'Aubagne.

En effet, l'Huveaune amont diffère de l'Huveaune aval du fait de l'occupation des terres riveraines, générant des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées (seulement 1/4 du territoire) sont présentes en continu depuis Aubagne jusqu'à l'exutoire, artificialisant considérablement le fleuve et ses abords, alors que sur l'amont, les terres riveraines sont essentiellement rurales, naturelles ou semi-naturelles (soit la grande majorité du territoire). Les zones agricoles occupent 6 % du territoire et les zones industrielles ou commerciales 2 %. La pression urbanistique se poursuit, comme l'illustre l'existence de nombreux projets d'aménagement (ZAC notamment) destinés entre autres à renforcer l'offre de logements.

Tout au long de son parcours, l'Huveaune est alimentée par de nombreux affluents permanents ou temporaires qui constituent la trame hydrographique du bassin versant.

Légende

- Limite de commune
- Limite du bassin-versant*
- Hydrographie
- Réseau hydrographique couvert



1.2 UN TERRITOIRE EN PLEIN DEVELOPPEMENT DEPUIS 30 ANS

1.2.1 Démographie

Le bassin versant de l'Huveaune, et en particulier ses communes qualifiées de périurbaines, ont connu une croissance démographique très forte durant ces 30 dernières années. La population de ce territoire est d'environ 1 million d'habitants (population totale des communes le composant). Sa croissance démographique est constante depuis les années 75.

Marseille et Aubagne constituent les communes les plus peuplées du bassin et ses principaux pôles urbains.

Ce territoire est certainement, depuis les deux derniers recensements, l'espace où les dynamiques de croissance démographique et d'urbanisation, comme du développement économique, sont les plus fortes du département avec la périphérie d'Aix-en-Provence et plus récemment le secteur de Salon-de-Provence.

1.2.2 Occupation des sols

L'Huveaune amont diffère de l'Huveaune aval de par l'occupation des terres riveraines, générant des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées (seulement 1/4 du territoire) sont présentes en continu depuis Aubagne jusqu'à l'exutoire, artificialisant considérablement le fleuve et ses abords, alors que sur l'amont, les terres riveraines sont essentiellement rurales, naturelles ou semi-naturelles (soit la grande majorité du territoire). Les zones agricoles occupent 6 % du territoire et les zones industrielles ou commerciales 2 %.

La pression urbanistique se poursuit, comme l'illustre l'existence de nombreux projets d'aménagement (ZAC notamment) destinés entre autres à renforcer l'offre de logements.

1.2.3 Un développement socio-économique contraignant pour les milieux naturels

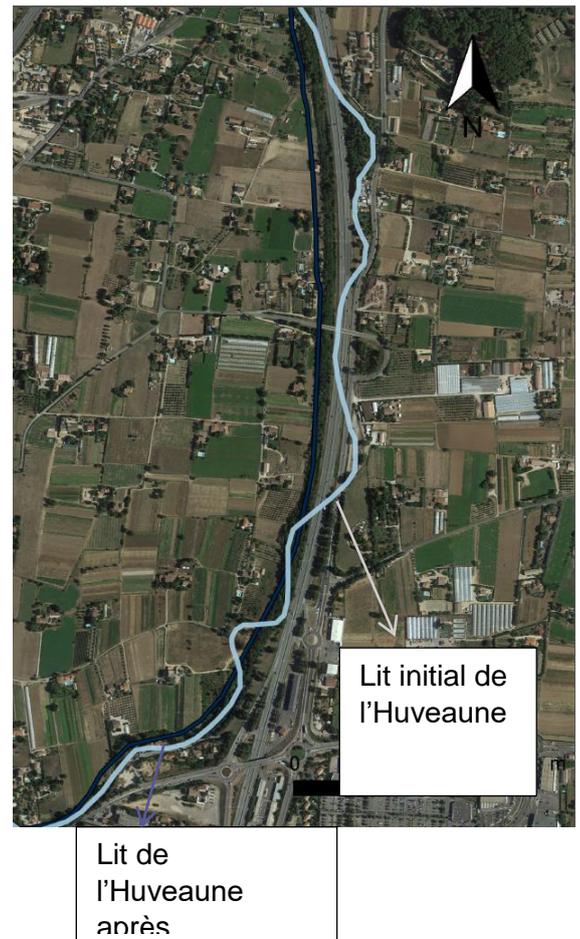
La vallée de l'Huveaune bénéficie d'un positionnement géographique favorable à l'implantation d'activités (voie ferrée, accessibilité autoroutière etc.). Les principales filières d'activités présentes sur ce territoire sont l'industrie, le commerce et l'agriculture.

Des axes structurants de transport permettant le développement des activités sur le bassin versant

La plaine de l'Huveaune est irriguée par un nombre important de voies de communication et une large gamme d'infrastructures y est représentée : voie ferrée à vocation de fret et de transport de voyageurs, nœuds autoroutiers sur les infrastructures nord-sud A52 et est-ouest A50 et A501. Ces tronçons sont utilisés pour des déplacements quotidiens (trajets domicile-travail), professionnels (transports de marchandises) et touristiques. La saturation de l'autoroute A50 génère des nuisances sonores et environnementales. Il est à noter que l'Huveaune, le Merlançon de l'Etoile et le Merlançon de Roquefort sont longés, traversés et ont détournés par des axes autoroutiers sur certains tronçons. Ils sont également impactés par les débits de ruissellements qu'ils reçoivent.

Des projets structurants d'évolution des infrastructures peuvent être cités : RD4d, bretelle Florian, 3ème voie TER, Ligne Nouvelle PACA 3ème voie d'autoroute entre Roquevaire et Aix-en-Provence, etc. La prise en compte des milieux aquatiques au préalable à ces aménagements est primordiale, elle est à ce titre réglementée par le Code de l'Environnement. En effet, ces modifications ne sont pas sans conséquences pour les milieux aquatiques, comme l'illustre la photographie ci-dessous, représentant les déviations subies par le lit de l'Huveaune suite à la construction de l'autoroute A51 en dans les années 1950. A titre d'exemple, la nappe d'accompagnement reste au niveau du lit initial, cette déconnexion impliquant une vulnérabilité accrue en période d'étiage.

Déviations du lit de l'Huveaune dans la plaine de Beaudinard pour la construction de l'autoroute A 51
Source : A. PEYRIC, Aubagne



1.2.4 D'une dominance de l'industrie vers le commerce et l'artisanat

La vallée de l'Huveaune conjugue des images identitaires fortes de campagne marseillaise et d'usines. L'industrialisation s'est en effet amplifiée tout au long de la vallée dès la fin du 19ème siècle (fabriques le long de la rivière à Auriol, industries lourdes installées de la Penne-sur-Huveaune à la mer dès le milieu du 19ème siècle, utilisant le fleuve et la nappe phréatique), permettant le développement économique de la vallée de l'Huveaune.

L'abandon de certaines de ces industries laisse place, aujourd'hui encore, à de nombreuses friches industrielles, témoignant du passé du territoire. Certaines d'entre elles font l'objet de requalification, et de dépollution afin de donner une nouvelle utilité à ces zones parfois contaminées par leurs anciennes activités.

Les **normes européennes** et la vigilance des services de l'État chargés de faire appliquer des règles plus strictes sur les rejets industriels, ainsi que la désindustrialisation de la vallée ont permis depuis les années 90 une sensible amélioration de la qualité des eaux.

Les activités de production liées à l'exploitation de l'eau, notamment par l'intermédiaire de **moulins** ont également cessé sur le bassin versant.

65 moulins ont été identifiés de Saint Zacharie à Saint Marcel sur l'Huveaune par l'Association Chantepierre. La moitié aurait été détruits à Marseille et une quarantaine requalifiée en bâtiments à vocation diverse (ex : le moulin St Claude à Auriol en centre culturel).

La réhabilitation des bâtiments encore exploitables permettrait le développement de leur identité culturelle et de rassembler la population du bassin versant autour d'une activité passée.



Usine Arkema à Marseille, juin 2015 (gauche) et moulin de la Peyronne à Aubagne, juillet 2014 (droite)
– Source : SMBVH

Bassin versant de l'Huveaune – Occupation des sols
Source : SMBVH

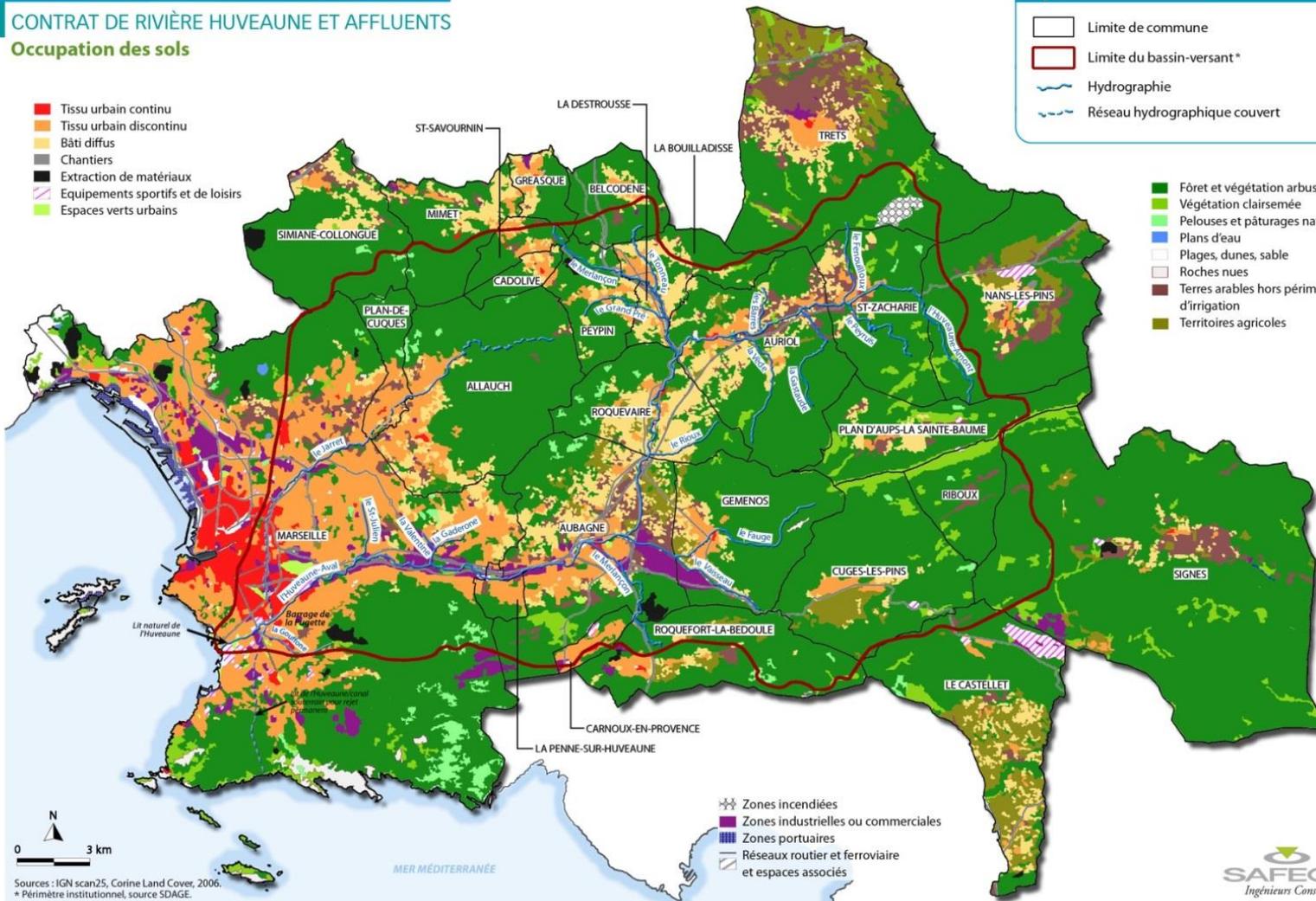


CONTRAT DE RIVIÈRE HUVEAUNE ET AFFLUENTS
Occupation des sols

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Bâti diffus
- Chantiers
- Extraction de matériaux
- Equipements sportifs et de loisirs
- Espaces verts urbains

- Légende**
- Limite de commune
 - Limite du bassin-versant*
 - ~ Hydrographie
 - ~ Réseau hydrographique couvert

- Forêt et végétation arbustive
- Végétation clairsemée
- Pelouses et pâturages naturels
- Plans d'eau
- Plages, dunes, sable
- Roches nues
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoires agricoles



Sources : IGN scan25, Corine Land Cover, 2006.
* Périmètre institutionnel, source SDAGE.



Aujourd'hui, le **pôle industriel de la vallée de l'Huveaune** est l'un des principaux sites industriels de l'agglomération de Marseille, relié directement à son port par la voie ferrée. Il bénéficie d'un accès routier direct par l'A50. Les activités industrielles prédominantes sont l'industrie agroalimentaire, la fabrication de produits minéraux non métalliques (filrière argile), la fabrication de meubles, machines et équipements, ainsi que la fabrication d'instruments médicaux optiques. Ce secteur est aujourd'hui en forte mutation et d'importantes usines ont récemment cessé leur activité.

Au-delà de la vallée de l'Huveaune, un secteur particulier de développement économique tertiaire supérieur est à souligner, il s'agit du technopôle de **Château Gombert** sur la commune de Marseille.

Le bassin de l'Huveaune compte deux zones d'activité commerciale qui constituent des pôles commerciaux majeurs à l'échelle départementale : le **parc commercial de la Valentine** situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, et la **zone industrielle des Paluds** située à l'est de la commune d'Aubagne.

A noter également la présence de manière diffuse sur le territoire d'une multitude de zones d'activités, plus ou moins structurées et identifiées en tant que pôle. C'est aussi bien le cas sur le sous-bassin versant du Jarret que sur la partie amont de l'Huveaune.



La zone Industrielle et Commerciale des paluds à Aubagne, source [www .Aubagne.fr](http://www.Aubagne.fr)

1.2.5 Des activités agricoles essentiellement à l'amont du bassin versant

Les espaces agricoles concernent 8% du territoire et sont situés sur quatre grands secteurs :

- La haute vallée de l'Huveaune, notamment sur les contreforts du Garlaban et du massif de la Sainte-Baume (communes de Roquevaire, Auriol, Saint-Zacharie)
- La plaine agricole d'Aubagne- Gémenos ;
- Le nord de l'agglomération marseillaise (quartier de Château Gombert) et la commune d'Allauch ;
- La commune de Cuges-Les-Pins et les communes du bassin versant situées dans le Var.

Les principales filières de production sont le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture, auxquels peuvent être ajoutées l'oléiculture sur les contreforts de massifs, les pépinières et l'horticulture en développement. Il est à noter que la plupart de ces cultures sont à haute valeur ajoutée et que les agriculteurs mettent en place des circuits courts sur le territoire.

On constate que, pour la grande majorité des communes, le nombre d'exploitations agricoles a chuté en 10 ans et la superficie agricole utilisée a diminué de 15 % sur le bassin versant. Ainsi, la

problématique du maintien de la capacité d'accès au foncier agricole pour les exploitants en place et à venir est cruciale sur ce secteur, qui affiche les prix de terrains agricoles les plus chers de France.

Néanmoins, la question de l'agriculture et de son confortement est intégrée aux politiques du territoire '(projets de Zones Agricoles Protégées, Charte agricole du Pays d'Aubagne etc.).



Parcelle Agricole à St Zacharie – Source : chambre d'agriculture 13

Les activités socio-économiques ont **plusieurs** types d'interaction avec les milieux aquatiques, entre autres avec les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de surface et souterraines.

1.3 LE SDAGE ET LES MASSES D'EAU CONCERNEES

1.3.1 Masses d'eau de surface / références SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée a désigné neuf masses d'eau de surface sur le bassin versant de l'Huveaune (référéncé LP_16_05) dont trois qui concernent l'Huveaune elle-même :

- L'Huveaune de sa source au Merlançon (FRDR122)
- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile (FRDR121a)
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer (FRDR121b)
- Le ruisseau du Peyruis (FRDR11521)
- Le vallat du Fenouilloux (FRDR10937)
- Le ruisseau du Vède (FRDR10388)
- La rivière du Merlançon (FRDR11847)
- Le torrent du Fauge (FRDR11882)
- Le ruisseau du Jarret (FRDR11418).

1.3.2 Masses d'eau souterraines / références SDAGE

Six masses d'eau souterraines complètent les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Huveaune, référencées dans le SDAGE :

- Formations oligocènes de la région de Marseille (FRDG215)
- Alluvions de l'Huveaune (FRDG369)
- Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et étoile (FRDG107)
- Massifs calcaires de Ste Baume, St-Agnis et Mont Aurélien (FRDG167)
- Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168)
- Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc (FRDG210).

1.3.3 Milieu récepteur

Les eaux littorales méditerranéennes constituent le milieu récepteur du bassin versant de l'Huveaune. Il s'agit selon les données du SDAGE des eaux côtières « littoral Marseille-Cassis », référencées LP_16_92. Les 2 masses d'eau FRDC06b et FRDC07a constituent respectivement les milieux récepteurs du lit naturel de l'Huveaune (« Pointe d'Endoume - Cap Croisette » et du rejet de Cortiou (« Iles de Marseille hors Frioul » (« Cap Croisette – Bec de l'Aigle »). Il convient également de prendre en compte la masse d'eau « cap-Croisette-Bec de l'Aigle (FRDC07b) à l'intérieur de laquelle est située la masse d'eau FRDC07a.

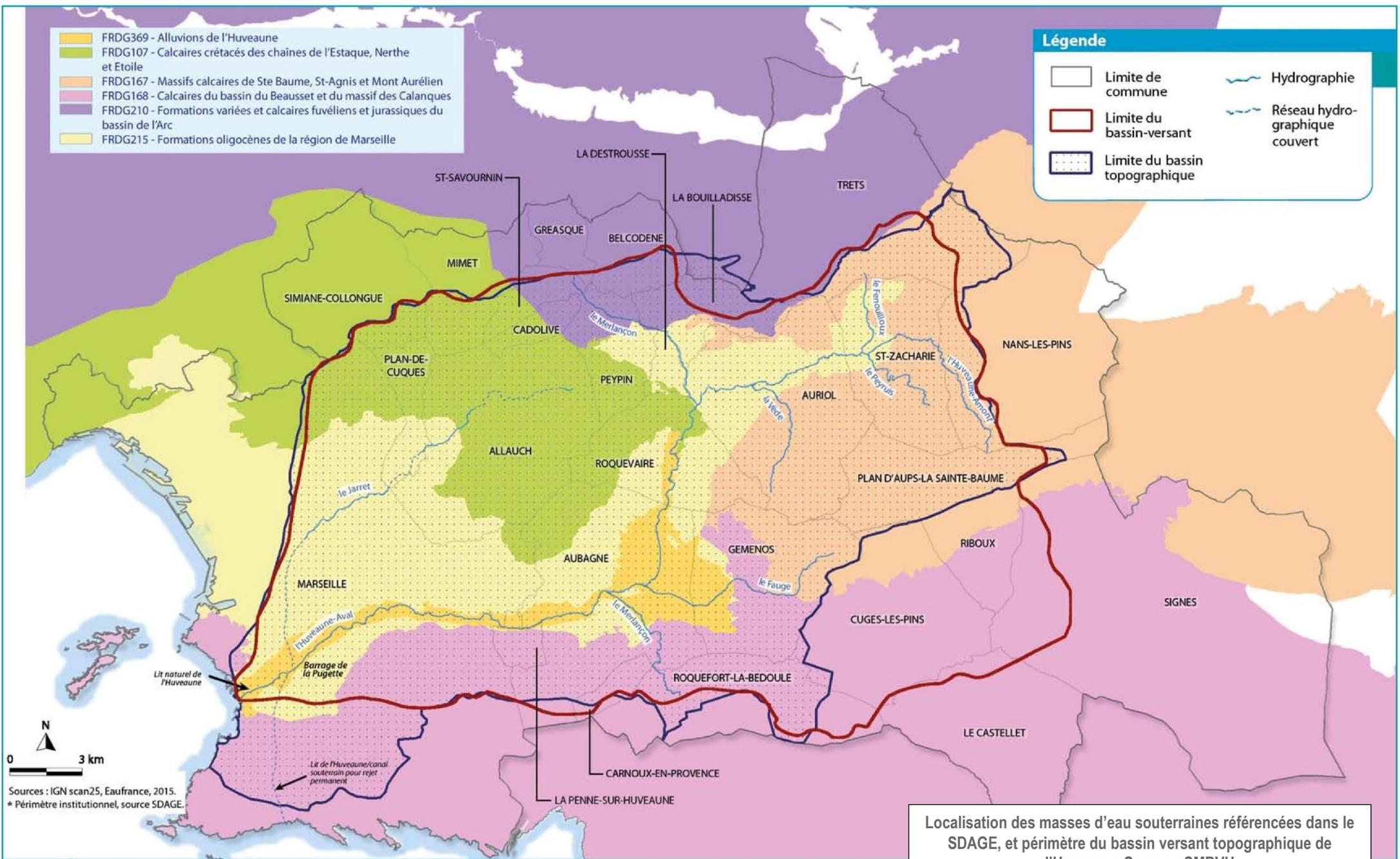
Les ME FRDC07 a et b sont totalement dans le coeur du Parc National des Calanques tandis que la ME FRDC06b est pour partie dans le coeur du Parc et dans l'Aire Maritime adjacente.

Le milieu récepteur (ne fait pas partie du périmètre de gestion du SMBVH, il doit cependant être pris en considération en garantissant cohérence et homogénéité avec les actions engagées et à engager sur ce milieu, dans le cadre **du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise.**

- FRDG369 - Alluvions de l'Huveaune
- FRDG107 - Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile
- FRDG167 - Massifs calcaires de Ste Baume, St-Agnis et Mont Aurélien
- FRDG168 - Calcaires du bassin du Beausset et du massif des Calanques
- FRDG210 - Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc
- FRDG215 - Formations oligocènes de la région de Marseille

Légende

 Limite de commune	Hydrographie
 Limite du bassin-versant	Réseau hydrographique couvert
 Limite du bassin topographique	



Sources : IGN scan25, EauFrance, 2015.
 * Périmètre institutionnel, source SDAGE.

Localisation des masses d'eau souterraines référencées dans le SDAGE, et périmètre du bassin versant topographique de l'Huveaune Source : SMBVH

1.4 HISTORIQUE : PLUS DE 50 ANS DE GESTION DES COURS D'EAU

1963 : début des travaux sur l'Huveaune !

Les crues de **1935, 1960 et surtout celle de 1978** sont inscrites dans la mémoire de bien des habitants de la région. Elles ont causé des dégâts considérables tant du point de vue humain (de nombreuses familles sinistrées) que du point de vue financier (le coût se chiffre à l'époque par millions de francs).

C'est pourquoi, dès 1960, les Conseils Municipaux, conscients du péril que faisait courir aux riverains le mauvais état des berges de l'Huveaune, alertaient les pouvoirs publics sur la nécessité de prendre des mesures de défense contre les eaux.

Afin de répondre aux besoins de protection des biens et des personnes et de gérer le cours d'eau pour la prévention et la réduction des dégâts des crues, le Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations de l'Huveaune est créé en **1963**. Il devient en 1967 le **Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH)** qui regroupe à l'époque, les villes les plus en aval : Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille.

A l'appui de la réalisation de gros travaux essentiellement hydrauliques, les élus de la structure ont défendu vers la fin des années 1990 l'idée d'une gestion écologique de ce fleuve côtier, en privilégiant « des remèdes naturels pour gérer le risque inondation ». De techniques d'enrochement ou de cuvelage, les actions du Syndicat ont évolué vers des travaux de restauration et d'entretien des berges tenant compte des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et notamment du rôle que peut jouer la ripisylve.

En 2006, 3 autres communes riveraines de l'Huveaune, rejoignent le SIH : Auriol, Roquevaire et Saint-Zacharie.

Jusqu'en 2007, les travaux hydrauliques et d'entretien pour lutter contre les conséquences dommageables des crues de l'Huveaune étaient réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement (services de l'État) et la gestion financière par les services de la commune d'Aubagne.

Depuis 2007 le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune en assure la maîtrise d'ouvrage directe, après avoir recruté son premier agent administratif et technique.

Malgré la prise en compte des enjeux écologique dans la gestion du cours d'eau, seule la mise en place d'une gestion concertée et globale du milieu permet de répondre aux objectifs fixés par la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau**.

2011 : vers le premier Contrat de Rivière du le bassin versant de l'Huveaune !

En 2011, le Syndicat a ainsi marqué une évolution dans sa politique de gestion des milieux aquatiques et ouverture du champ d'actions. Par délibération en date du 4 avril, le SIH s'est engagé en tant que structure porteuse de la démarche de Contrat de Rivière. En partenariat avec l'Agence de l'Eau, les services de l'État, le Conseil Régional et les Conseils Départementaux des Bouches du Rhône et du Var, cette démarche a officiellement débuté en 2012 par une phase de mobilisation et de consultation préalable des acteurs : communes, Établissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) et partenaires institutionnels.

Désormais la nécessité d'une gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant est unanimement reconnue et le Syndicat s'attache à développer une politique de lutte contre les inondations sur son territoire intégrant le double objectif de réduction des apports en eau et d'amélioration des milieux aquatiques.

En 2013, le SIH vote des nouveaux statuts, actant l'extension de son périmètre d'intervention et de ses compétences, en vue de la mise en place du Contrat de Rivière. La Commune du Plan d'Aups, située aux sources de l'Huveaune rejoint le Syndicat. Le SIH devient alors le **SIBVH : Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune**. Ces nouveaux statuts marquent une étape dans son évolution et étendent les capacités d'intervention du SIBVH, de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique, de coordination, sur les missions « GEMAPI » (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et les missions étroitement associées.

Le Contrat de Rivière est signé en octobre 2015, signature qui marque l'engagement d'un travail multi-partenarial d'ampleur pour la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. **La définition d'un PAPI** (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) y est intégrée via l'enjeu D du Contrat (gestion du ruissellement et des inondations), **en déclinaison de la Directive Inondation et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation des fleuves côtiers de la Métropole** sur le bassin versant de l'Huveaune, arrêtée par le Préfet en avril 2017 après un travail collaboratif autour de l'Etat qui avait souhaité porter une SLGRI commune aux fleuves métropolitains.

Une gouvernance commune est ainsi installée depuis 2014 autour d'un Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, qui pilote le Contrat de Rivière, et les démarches associées, telles que le PAPI.

Dans ce cadre, le Syndicat de l'Huveaune s'attache toujours plus à **travailler étroitement** avec les acteurs du territoire dans une recherche de synergie entre qualité des eaux et milieux, réduction de vulnérabilité, ressource en eau et valorisation.

L'ensemble des outils et démarches mis en œuvre se font dans un esprit de cohérence, d'efficacité, de mutualisation et de priorisation à l'échelle du bassin, en réponse au Programme De Mesures du SDAGE et à la SLGRI.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat de l'Huveaune est devenu Syndicat Mixte du fait de la prise de compétence GEMAPI, désormais obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre et **ses nouveaux statuts sont entrés en vigueur le 22 février 2019.**

2019 : un établissement d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin versant de l'Huveaune !

Le diagnostic complet concernant les enjeux du territoire, en lien avec l'eau et les milieux aquatiques est disponible en annexe

II. ETAT DES MASSES D'EAU ET OBJETS DE BON ETAT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau à décliner à l'échelle des bassins versants.

Le troisième SDAGE a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures (PDM) spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire. La mise en œuvre de ces mesures prioritaires contribuera à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'atteinte du bon état ou du bon potentiel des milieux aquatiques d'ici 2021 est la principale ambition du SDAGE 2016-2021, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique, expressément justifiées, expliquent que cet objectif ne puisse être atteint dans ce délai, et nécessitent un report en 2027.

Pour rappel, la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune répond au PDM du SDAGE 2010-2015 pour le bassin versant de l'Huveaune : « Mettre en place un dispositif de gestion concertée ».

Le Contrat de Rivière s'est construit sur la base du PDM du SDAGE 2010-2015, puis du projet de PDM du SDAGE 2016-2021(annexe). Les connaissances sur les enjeux acquises durant la démarche de Contrat de Rivière ayant elles-mêmes alimenté le projet du PDM du futur SDAGE 2022-2027, pour lequel le SMBVH a participé à sa définition.

2.1 LES PRESSIONS EXERCEES SUR LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT

La plupart des masses d'eau du bassin versant sont soumises au risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2015, du fait des diverses pressions qui s'exercent sur elle.

Seules les masses d'eau du Peyruis (FRDR11521) et de la Vède (FRDR10388) respectent leur objectif d'atteinte de bon état dans ces délais, étant exemptes de pressions ayant un impact significatif sur leur qualité.

Le tableau suivant présente la nature des pressions impactant chaque masse d'eau du bassin versant, référencées dans le SDAGE, et permettant d'expliquer leur risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel :

Code masse d'eau	FRDR122	FRDR121A	FRDR121B	FRDR10937	FRDR11847	FRDR11882	FRDR11418
NOM MASSE D'EAU	L'Huveaune de sa source au Merlançon	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Étoile	L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer	Vallat de Fenouilloux	Rivière le Merlançon	Torrent du Fauge	Ruisseau le Jarret
NATURE DE LA MASSE D'EAU	Naturelle	Fortement modifiée	Fortement modifiée	Naturelle	Fortement modifiée	Naturelle	Fortement modifiée
TYPE DE PRESSIONS	POLLUTION PONCTUELLE						
	Pollution ponctuelle organiques et nutriments						
	Pollution ponctuelle par les substances						
	POLLUTION DIFFUSES						
	Pollution diffuses aux nitrates						
	Pollution diffuses aux pesticides						
	Pollution diffuses par d'autres pressions agricoles						
	PRELEVEMENTS						
	HYDROLOGIE						
	MORPHOLOGIE						
CONTINUITÉ							

Tableau récapitulatif des pressions exercées sur les masses d'eau « SDAGE 2016/2021 » du bassin versant de l'Huveaune, ayant un impact significatif et justifiant leur risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel. Seules les pressions entraînant un risque de non atteinte du « bon état » ou « bon potentiel » y sont indiquées. Ainsi une pression exerçant un impact moindre sur le cours d'eau n'y est pas mentionnée, même si son caractère impactant est avéré.

Les cartographies présentent et illustrent dans les pages suivantes les typologies de pressions ayant un impact sur la qualité des eaux et des milieux, et justifiant les risques de non atteinte des objectifs. Ces cartographies ont été conçues sur la base des données du SDAGE 2016-2021, d'où est également issu, pour rappel, le contenu du présent chapitre.

Le bassin versant compte six masses d'eau souterraine dont **cinq sont évaluées en bon état qualitatif et quantitatif. Il s'agit des masses d'eau FRDG107, FRDG167, FRDG168, FRDG2010 et FRDG215**

(cf. légende de la cartographie).

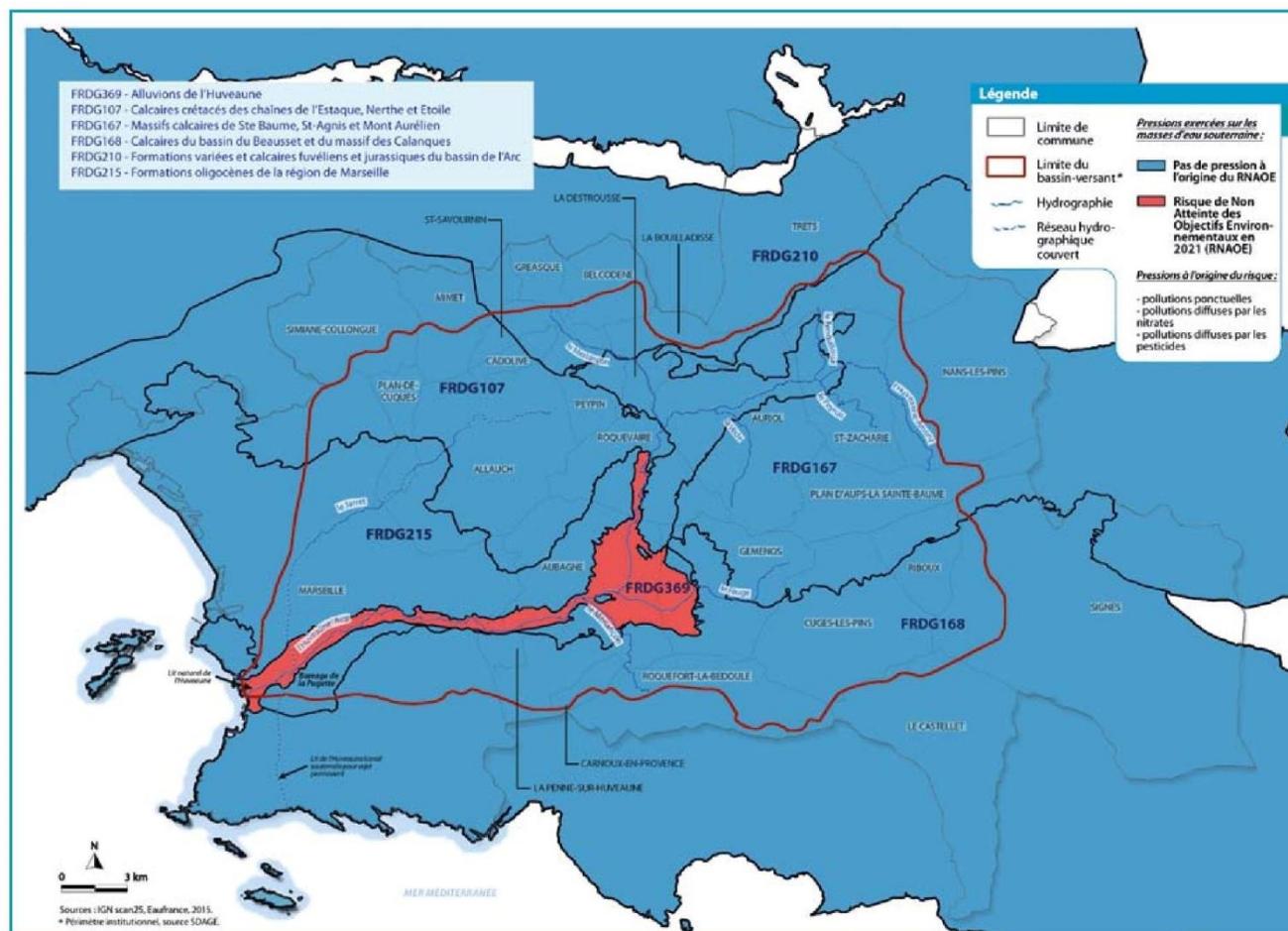
Même si ces résultats apparaissent cohérents au vu des pressions connues, ceux-ci sont à considérer avec précaution, du fait du nombre de points de mesures sur ces masses d'eau. A ce titre, l'acquisition de données complémentaires concernant les masses d'eau souterraines s'avère nécessaire, afin éventuellement d'ajuster la définition de leur état.

Sur la base de l'état défini dans le SDAGE, seule la masse d'eau FRDG369 Alluvions de l'Huveaune est en état médiocre du fait de sa contamination par des pollutions ponctuelles et diffuses, notamment en nitrates et pesticides, entraînant la définition d'un état chimique « mauvais ». Ces résultats ont été confirmés par l'étude menée par le BRGM sur la qualification de la nappe alluviale de l'Huveaune en 2014.

L'atteinte de son bon état est fixée en 2027 par le SDAGE 2016-2021. Les actions d'acquisition de connaissances et d'amélioration des pratiques concernant l'enjeu A du Contrat de Rivière, relatif à la qualité des eaux, devraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Bassin versant de l'Huveaune

Pression et état des masses d'eau souterraines



Les pollutions diffuses sont de diverses natures et ont pour origine différentes pratiques, agricoles, urbaines (espaces verts etc.), d'infrastructures routières, de collectivités ou de particuliers : apports de nitrates, pesticides épandages etc.

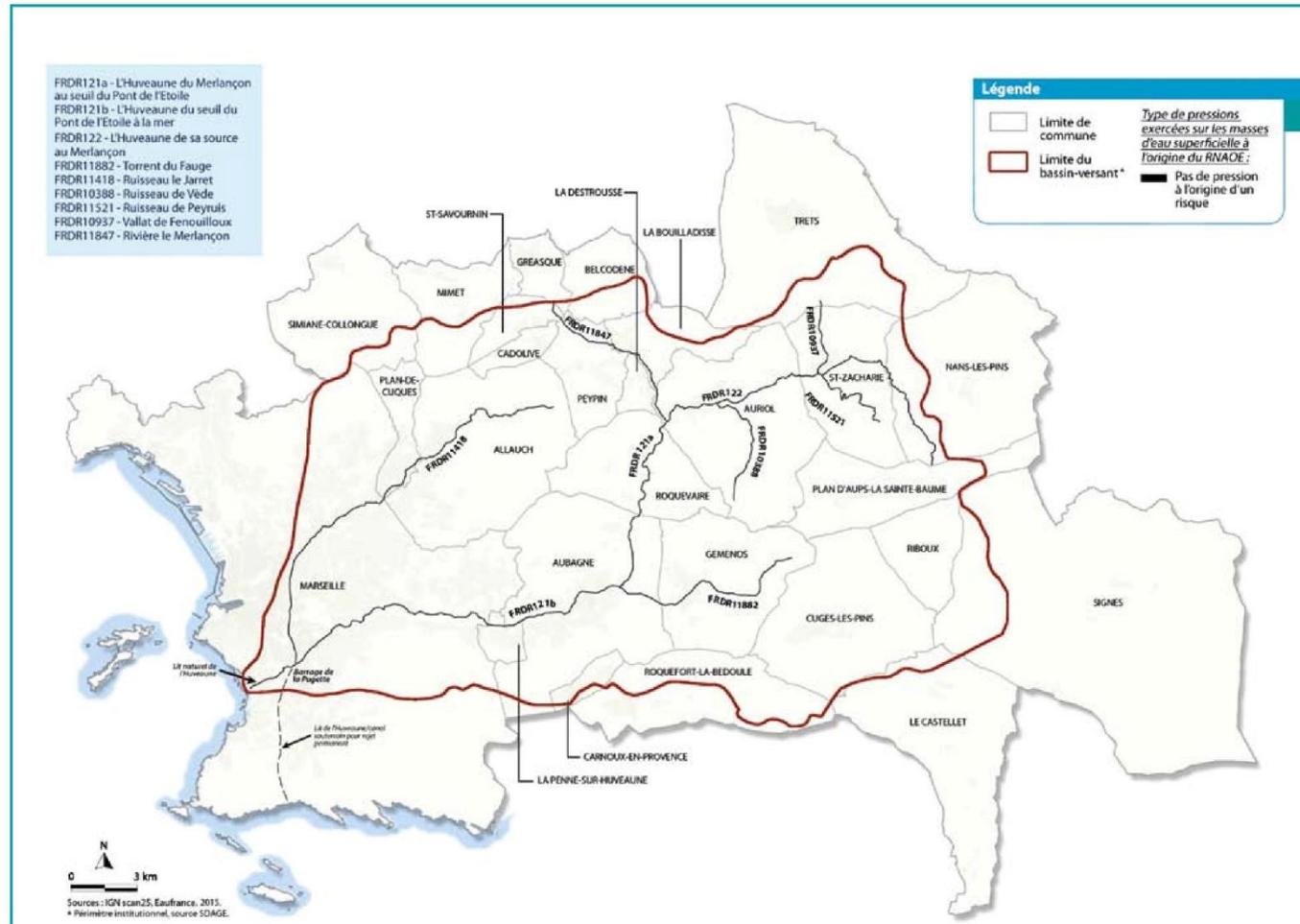
D'après le Ministère de l'Environnement et l'ONEMA, une pollution diffuse « *par opposition à une pollution ponctuelle, est une pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entrainement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.* ».

Aucune des masses d'eau du bassin versant ne voit ses objectifs d'atteinte de bon état reportés par ce type de pression, puisque ces pollutions ne sont pas considérées comme les plus impactantes sur les cours d'eau.

Ainsi, si des pollutions aux nitrates et pesticides sont avérées sur certains cours d'eau, d'autres pressions sont identifiées comme ayant un impact significatif sur leur état. C'est notamment le cas des pollutions ponctuelles.

Pressions ayant un impact sur la qualité des eaux

Pollutions diffuses



Contrairement aux pollutions diffuses, la source d'émission des pollutions ponctuelles (rejet ou effluent) peut être identifiée. Elle concerne l'**apport d'azote, et de phosphore** (pollution ponctuelle aux nutriments), ainsi que de **matières organiques** issues des rejets des eaux usées domestiques et des rejets industriels (pollution ponctuelle organique).

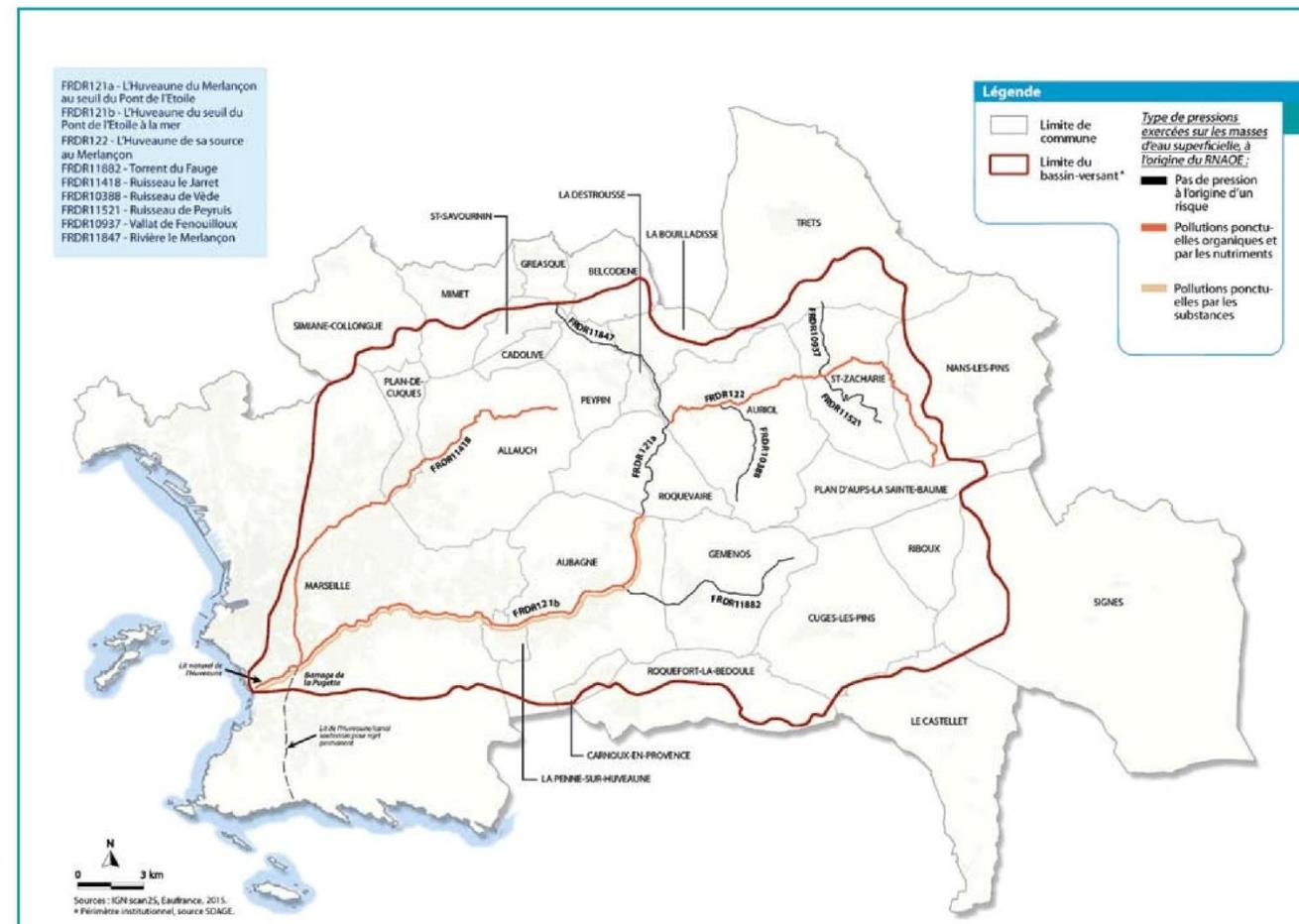
Ce type de pollution touche trois masses d'eau du bassin versant : **L'Huveaune de sa source au Merlançon et du pont de l'Étoile à la Mer, ainsi que le Jarret**, du fait des activités à proximité de ces masses d'eau et des problématiques liées à l'assainissement, notamment par temps de pluie.

Les pollutions ponctuelles concernent également les **substances**, présentes notamment dans les rejets industriels de diverses natures (chimie, mécanique, etc.). **Seule l'Huveaune du pont d'Étoile à la Mer** est concernée par cette pression, au vu des résultats présentés dans le chapitre concernant l'état des eaux de surface.

Concernant les pressions relatives à l'état qualitatif des eaux du bassin versant de l'Huveaune, ces résultats globaux à l'échelle du cours d'eau mériteraient d'être complétés par des connaissances plus fines sur l'état des cours d'eau, afin d'identifier les rejets ou les activités à l'origine de leur dégradation.

Pressions ayant un impact sur la qualité des eaux

Pollutions ponctuelles



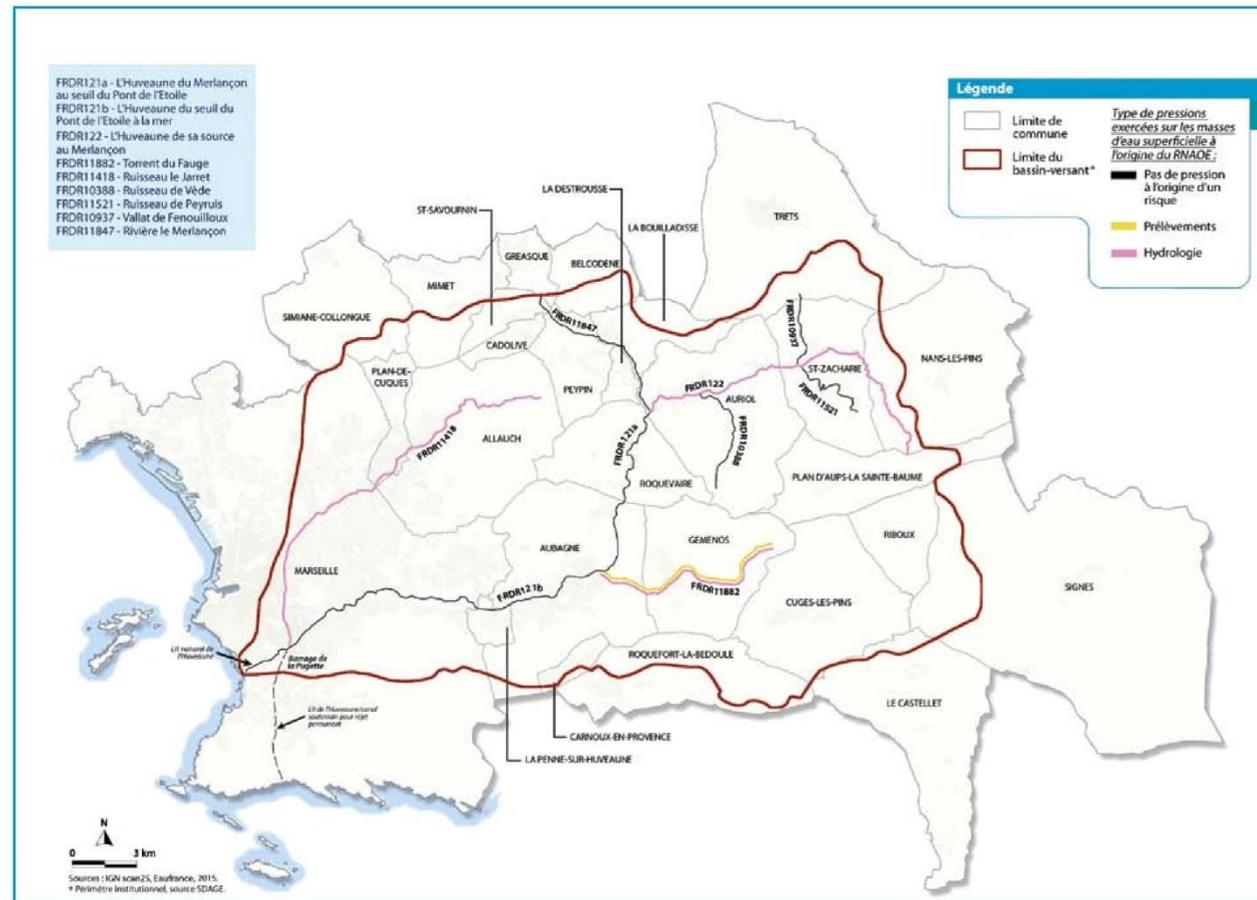
Les modifications provoquant une **altération du régime hydrologique** sont de natures diverses et sont généralement liées à la gestion d'ouvrages hydrauliques (seuils et canaux d'alimentation en eau notamment), pouvant dévier une partie de l'eau ou modifier son rythme d'écoulement.

Pour l' « Huveaune de sa source au Merlançon », le « ruisseau du Jarret » et le « torrent du Fauge », cette pression est à l'origine du risque de non atteinte des objectifs fixés.

Le Fauge souffre également de pressions induites par des **prélèvements excessifs**, destinés à différents usages (agricoles, particuliers, etc.) pouvant aller jusqu'à provoquer des assècs certaines parties de l'année, et une perturbation des milieux. À titre d'exemple, il a pu être mesuré une température de 28°C en période estivale, contraignant fortement la vie aquatique.

Pressions exercées sur la qualité des milieux

Prélèvement d'eau et altération du régime hydrologique



Ces altérations, provoquées par les aménagements d'origine anthropique, ont un fort impact sur les cours d'eau du bassin versant.

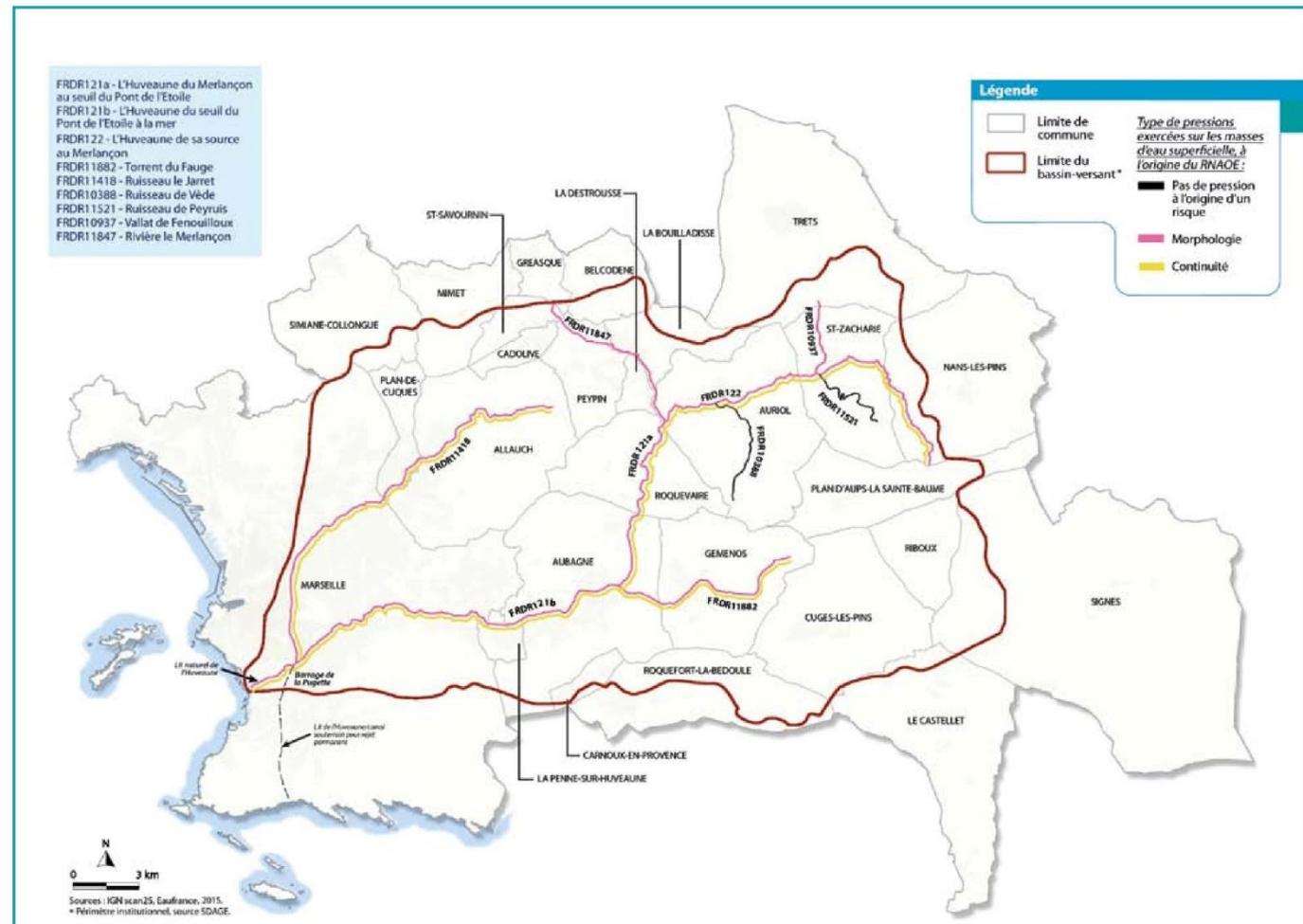
Les pressions s'exerçant sur la morphologie sont de natures diverses : recalibrages, endiguements, enrochements, cuvelages et couverture. Ils concourent à l'artificialisation des cours d'eau, entraînant une importante perte de leur fonctionnalité. L'altération de la morphologie constitue un risque de non atteinte des objectifs sur la quasi-totalité des cours d'eau référencés par le SDAGE, à savoir les masses d'eau **FRDR122, FRDR121a, FRDR121b, FRDR10937, FRDR11847, FRDR11882, FRDR11418** (cf. légende de la cartographie).

Les cours d'eau souffrant de pressions s'exerçant sur la **continuité écologique** sont également nombreux. Il s'agit des cours d'eau : **FRDR122, FRDR121a, FRDR121b, FRDR11882, FRDR11418** (cf. légende de la cartographie).

Cette problématique, liée à l'aménagement des cours d'eau (barrage, seuils, etc.) est une entrave à la circulation des espèces aquatiques (notamment piscicoles) et au transit sédimentaire, pouvant altérer de manière significative le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau.

Pressions exercées sur la qualité des milieux

Altérations de la morphologie et de la continuité des cours d'eau



2.2 LA REPONSE AUX PRESSIONS DU SDAGE PAR LE SMBVH

Ci-dessous, un extrait du PDM du SDAGE concernant les mesures visant les masses d'eau avec un risque de non atteinte du bon état, sur le bassin versant de l'Huveaune, ainsi que les actions mises en place par le SMBVH ou qui seront mises en place d'ici 2021.

Eaux superficielles :

Bassin versant de l'Huveaune LP_16_05	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Actions mises en œuvre ou à venir d'ici 2021
<u>Pression à traiter : Altération de la continuité</u>	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réalisation du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques pour la restauration de la morphologie et de la continuité écologique (Contrat de Rivière phase 1 – action B12 et B14) – maîtrise d'ouvrage SMBVH
<u>Pression à traiter : Altération de la morphologie</u>	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réalisation du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques pour la restauration de la morphologie et de la continuité écologique (Contrat de Rivière phase 1 – action B12 et B14) – maîtrise d'ouvrage SMBVH
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Travaux de mise en œuvre du parc de la confluence, de renaturation des berges et de réduction de la vulnérabilité (2016 – 2019) - SMBVH Autres travaux de restauration inscrits en phase 2 de Contrat de Rivière (2020-2022) – maîtrise d'ouvrage SMBVH
<u>Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</u>	
ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Actions de recherches de substances dangereuses dans les STEP (A12 et A13 phase 1 CDR poursuite en phase 2) – CUMPM (→ Métropole AMP) et SPL eau des collines
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Travaux de mise en œuvre des schémas directeur des eaux pluviales : Roquevaire, Aubagne, La Penne / Huveaune, Cuges les

	Pins (SPL eau des collines et SIBAM) – phase 2 du CDR
GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	Mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Huveaune et ses affluents (action A14 du Contrat de Rivière phase 1), poursuite en phase 2 – maîtrise d'ouvrage SMBVH Etudes de faisabilité de mise en place d'un réseau de suivi sur les eaux souterraines, intégrant un volet d'étude des échanges nappe/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations) phase 2 du CDR - maîtrise d'ouvrage SMBVH
IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CDR Phase 1 et 2) Réalisation d'un état initial de la pollution potentielle et avérée sur les eaux souterraine set superficielles en lien avec les sites et sols pollués
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CDR Phase 1 et 2) – travaux de mise aux normes et réalisation de convention de déversement
<u>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</u>	
ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Elaboration des schémas directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales sur Aubagne / La Penne sur Huveaune / Cuges les Pins (SPL eau des collines) – CDR phase 1 et 2
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des schémas directeurs des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la Bouilladisse et Roquevaire (communes de la Bouilladisse et Roquevaire) phase 1 CDR
ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU	Mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées de Cuges-les-Pins : travaux sur

(agglomérations >= 2000 EH)	<p>les réseaux et rénovation de la station d'épuration (SPL eau des collines CDR phase 2)</p> <p>Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Mise en œuvre des travaux issus des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées des communes d'Auriol et de Saint-Zacharie, permettant de limiter les déversements au milieu naturel (SPL eau des collines CDR phase 2)</p>
ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	SPANC
DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Une réponse : stratégie de gestion des macro-déchets (phase 2 du CDR – maîtrise d'ouvrage SMBVH de la stratégie + de certaines actions en déclinaison)
GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	<p>Mise en œuvre d'un réseau de suivi de l'Huveaune et ses affluents (action A14 du Contrat de Rivière phase 1), poursuite en phase 2 -SMBVH</p> <p>Etudes de faisabilité de mise en place d'un réseau de suivi sur les eaux souterraines, intégrant un volet d'étude des échanges nappe/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations) phase 2 du CDR - maîtrise d'ouvrage SMBVH</p> <p>Actualisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur l'Etoile et Roquevaire (6 communes raccordées à l'ovoïde) (SPL eau des collines phase 2)</p> <p>Réactualisation du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Cuges-les-Pins au regard du PLU : diagnostic et programme de travaux. Etude de définition de la réhabilitation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins. Intégration d'un volet réutilisation pour irrigation / économie circulaire et d'objectifs d'innovation - SPL eau des collines phase 2 de CDR</p>

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau (phase 2 de CDR – [maîtrise d'ouvrage SMBVH](#))

Eaux souterraines :

Alluvions de l'Huveaune - FRDG369

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Actions mises en œuvre ou à venir d'ici 2021

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Etude globale diagnostic des pratiques agricoles et réduction des pollutions (phase 1 du CDR – chambre d'agriculture 13)

Mise en place d'un "Groupe 30 000" et création d'un projet en lien avec l'adoption de bonnes pratiques agricoles sur le bassin versant de l'Huveaune : phase 2 du CDR – chambre d'agriculture 13

Etude et réalisation d'une plateforme de compostage permettant d'utiliser les déchets agricoles locaux pour un compost adapté aux pratiques culturales locales, avec des conseils d'utilisation du produit permettant de protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau. Phase 2 du CDR – CETA du Pays d'Aubagne

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mise en œuvre sur le territoire de l'action « jardinier au naturel ça coule de source » phase 1 du CDR – Naturoscope

Mobiliser / Sensibiliser la société civile pour une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource

Les mesures affichées dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation ainsi que les actions mises en place par le SMBVH pour y répondre sont présentées en annexe pour information.

III. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE ET BILAN A MI-PAROURS

3.1 LA DEMARCHE

Pour répondre aux Directives Européennes Milieux (DCE) et Inondations (DI), ainsi qu'aux enjeux locaux, les outils choisis sur le territoire de l'Huveaune sont le Contrat de rivière (mis en œuvre depuis 2015) et le PAPI (en cours d'élaboration).

Véritables outils de concertation pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, l'animation de ces deux outils permet de constituer la feuille de route et la politique du Syndicat, étant l'échelon essentiel entre les directives cadres (et leurs déclinaisons) et la mise en œuvre opérationnelles d'actions sur le territoire.

Outre le fait qu'ils permettent l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel sur les différents enjeux du territoire en lien avec les milieux, ils contribuent à apporter une cohérence à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune entre les différents démarches et leurs porteurs : notamment le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Parc National des Calanques, etc.

Depuis **2011**, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune s'est ainsi engagé dans la démarche de co-construction d'un Contrat de Rivière avec tous les acteurs concernés par les thématiques abordées. Un diagnostic préalable du territoire a été réalisé en 2013, afin de faire émerger **des enjeux structurants** pour le bassin versant :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels et prévention des inondations
- Etat des ressources en eau,
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

C'est autour de ces grands enjeux que le programme d'actions du Contrat de Rivière a été co-construit.

Le projet définitif du Contrat, après approbation par le Comité de Rivière le 31 mars 2015, a fait l'objet d'une délibération par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée le 25 juin 2015. Cette délibération acte d'un engagement de près de 5.9 millions d'euros de subventions pour les actions inscrites en phase 1 du Contrat (2015-2017), le dispositif contractuel ayant permis une bonification de certaines aides.

Suite aux délibérations des autres partenaires institutionnels (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements des Bouches-du-Rhône et du Var), des maîtres d'ouvrages des actions et plus globalement, des membres du Comité de Rivière, **la signature institutionnelle du Contrat de Rivière a eu lieu le 28 octobre 2015 à Aubagne.**

Le programme d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est mis en œuvre sur 6 ans, au cours de deux phases : la première de 2015 à 2018, dont un bilan a été dressé et la seconde de 2019 à 2022.

Le Contrat de Rivière est ainsi l'outil permettant de **répondre aux obligations réglementaires**, de décliner le Programme De Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux), **tout en prenant en compte les spécificités locales**, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Il répond également au **PGRI** (Plan de Gestion du Risque Inondation), dans une moindre mesure. En effet, parallèlement au Contrat de Rivière, une démarche PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) est en cours de définition. Les différents volets du **PAPI** seront néanmoins inscrits « pour mémoire » au plan d'actions Contrat de Rivière afin de permettre une visibilité de l'ensemble des opérations sur le bassin versant.

3.2 LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

La démarche s'est construite et se met en œuvre dans le souci permanent de répondre aux besoins du territoire ainsi qu'à des évolutions institutionnelles majeures :

- En application de la loi MAPTAM, création en janvier 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, confiée aux EPCI à fiscalité propre.
- À l'issue de la première phase de la démarche SOCLE, la Métropole lève une taxe GEMAPI à compter de 2019, et décide de s'appuyer sur le Syndicat de l'Huveaune, d'ici les conclusions de la seconde phase SOCLE, qui définiront une organisation pérenne sur les bassins versants métropolitains.
- Le passage du 10e au 11e programme d'aides de l'Agence de l'eau, ainsi que les conséquences de la Loi NOTRe sur les politiques de financement des collectivités territoriales font évoluer les aides financières allouées aux actions du programme.

Ces évolutions ont parfois eu des répercussions sur la réalisation des actions inscrites en phase 1 de Contrat de Rivière. Celles-ci auront également un impact sur l'accompagnement des projets de phase 2.

Conscient de la nécessité de conforter le déploiement d'une gestion concertée par bassin versant, le Syndicat de l'Huveaune, en tant que porteur du Contrat, s'est attaché à anticiper et accompagner ces évolutions au fil de l'eau. Son périmètre d'intervention et ses missions se sont étendus en réponse à cette recherche de cohérence et de transversalité.

Ainsi, entre 2012 et 2019, l'équipe technique du Syndicat est passée de 1 à 8 spécialistes de l'eau au service du territoire.

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, institué par arrêté préfectoral, ainsi que les commissions et groupes de travail qui s'en déclinent, se veulent représenter le travail partenarial entre tous les acteurs du bassin.

Engagé sur les défis du littoral, le Contrat de Rivière constitue un volet opérationnel majeur du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise.

3.3 LA GOUVERNANCE

3.3.1 Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune est la structure porteuse du Contrat de Rivière et du PAPI. Elle anime les démarches et la concertation, en coordonne leur montage, leur mise en œuvre et leur gestion administrative.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat de l'Huveaune est devenu **Syndicat Mixte** du fait de la prise de compétence GEMAPI, désormais obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. **Ses statuts du 22 février 2019** actent de la composition des membres de son Conseil au sein de la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte. Les communes historiquement membres sont représentées grâce à des Élus assurant une proximité communale.

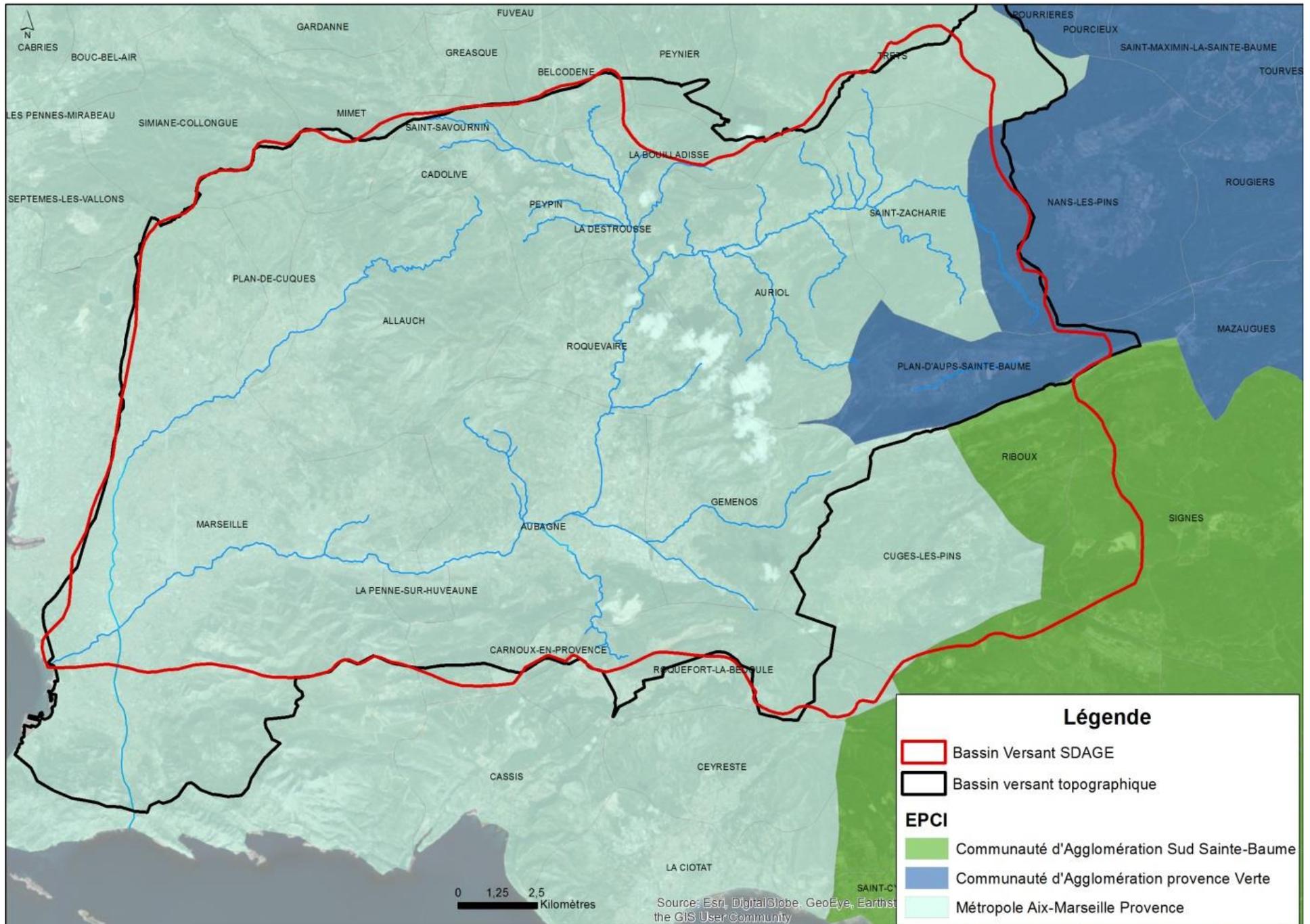
Les missions du Syndicat sont arrêtées par ses statuts, entrés en vigueur le 22 février 2019 :

1. Le syndicat a pour objet, sur le bassin versant de l'Huveaune, de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une **gestion intégrée** des enjeux de l'eau par le pilotage d'un Contrat de Rivière et d'un PAPI.

2. Le syndicat participe à la **prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**. A cet effet il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

3. Il a également vocation à réaliser ou se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- À **l'aménagement et à la restauration des cours d'eau**, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- À la **réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements** visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- À la prévention et à la défense contre les inondations.



Périmètre institutionnel, périmètre topographique et limite des EPCI situés sur le bassin versant. Source : SMBVH

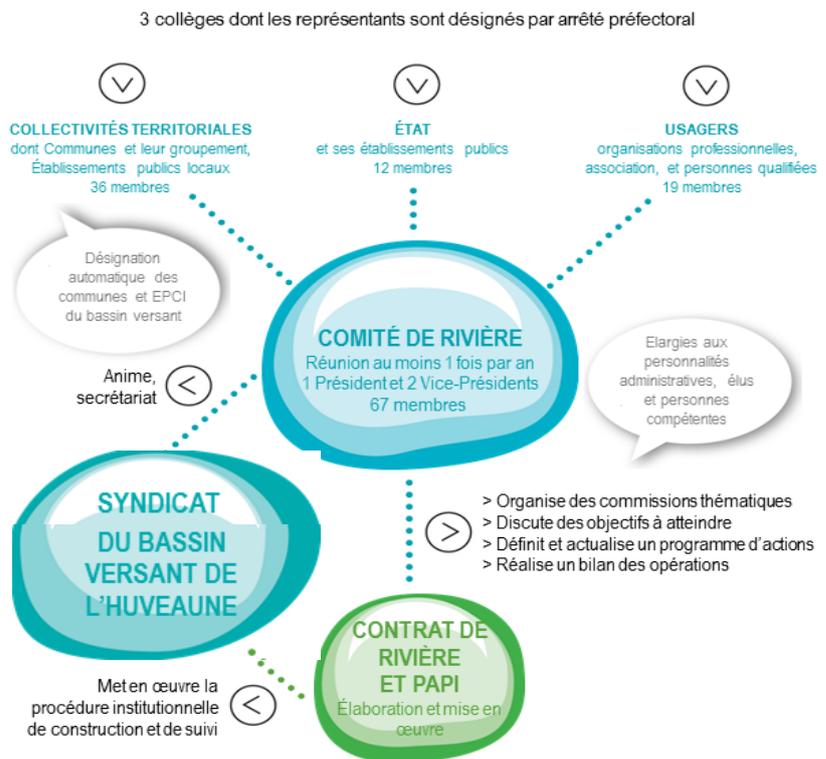
3.3.2 Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est l'instance de gouvernance du Contrat et du PAPI, constitué par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 et actualisé par l'arrêté préfectoral du 19 août 2016. Il valide les grandes étapes de leur élaboration et s'assure du bon déroulement de leur programme d'actions.

Il est décliné en **commissions thématiques**, permettant de travailler sur des volets spécifiques avec l'ensemble des acteurs concernés. Sept commissions thématiques sont constituées actuellement :

- Agriculture,
- Eau et aménagement - Ruissellement et inondation.
- Entreprises et industries
- Information sensibilisation éducation et formation (ISEF)
- Ressources en eau
- Déchets.

Le schéma ci-contre présente le principe de fonctionnement entre structure porteuse du Contrat, Comité de Rivière et commissions thématiques.

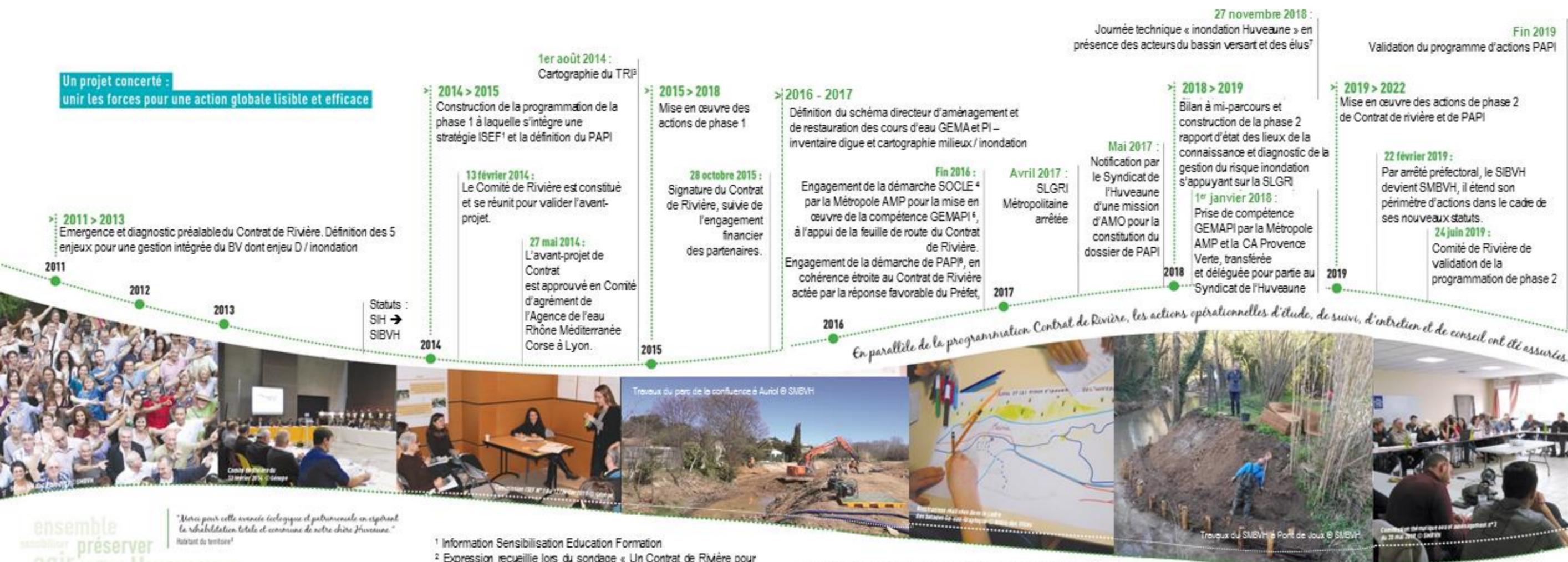


Le tome 3 du Contrat de Rivière (engagement contractuel) apporte des précisions sur les missions du Comité de Rivière et leurs potentielles évolutions.

Pour acter de la cohérence entre Contrat de Baie et Contrat de Rivière, une vice-présidence est confiée à la présidence du Comité de Baie (il en est de même pour le Comité de Rivière).

Un projet concerté : unir les forces pour une action globale lisible et efficace

Dès la phase d'émergence du projet, le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune s'est appuyé sur une concertation élargie des acteurs du territoire, qu'ils soient publics, privés, associatifs ou particuliers : rencontres individuelles, ateliers de co-construction, visites collective de sites, commissions thématiques, etc. Cette démarche vise l'adhésion et l'implication des différentes communautés d'acteurs au service de l'eau et des milieux aquatiques.



ensemble
agir préserver
améliorer Huveaune

"Merci pour cette avancée écologique et patrimoniale en espérant la réhabilitation totale et consensuelle de notre chère Huveaune."
Relatant du territoire¹

¹ Information Sensibilisation Education Formation
² Expression recueillie lors du sondage « Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune, votre regard sur 3 années d'actions »
³ le Préfet coordonnateur de bassin arrête la cartographie du TRI Marseille – Aubagne, bassin désigné ainsi comme Territoire à Risque Important d'Inondation face aux débordements de cours d'eau et au ruissellement. Sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence, un autre TRI est défini sur le territoire d'Aix en Provence (bassin de l'Arc).

⁴ Schéma d'Organisation Locale des Compétences de l'Eau
⁵ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
⁶ Programme d'Actions de Prévention des inondations
⁷ Compte-rendu disponible au lien suivant : https://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2019/01/CR_Jour%3C3%A9eTechniqueInondationHuveaune_27nov2018.pdf
→ partage du diagnostic et de la stratégie, réflexions sur les enjeux du territoire sur ce sujet, lancement de la construction du programme d'actions.

3.4 LES ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE

3.4.1 Les enjeux

Dans le cadre de la démarche de co-construction du Contrat de Rivière, les enjeux retenus pour le bassin versant de l'Huveaune sont présentés ci-après. Ils ont été définis collectivement à la suite du diagnostic du territoire, de l'avant-projet et des réunions de concertation. Les enjeux ont été ensuite déclinés en objectifs.

Conformément aux documents présentés lors des comités de suivis et comités de rivière, certains enjeux et objectifs ont été redéfinis afin de répondre aux besoins réglementaires et locaux, à l'issue de 3 années d'actions sur le bassin versant de l'Huveaune.

TRANSVERSALITE DE L'ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A, BD, ET C	ENJEU A	QUALITE DES EAUX
		Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
	ENJEU BD	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
		Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU
	Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau	
ENJEU E	GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
	Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population	

3.4.2 Les actions

Les actions répondant aux enjeux et objectifs ci-dessus et co-construites par l'ensemble des acteurs compétents en phase 2 sont définies dans le Tome 2.

3.5 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE

Le Contrat de Rivière s'articule avec les nombreuses **démarches sur le territoire**, parmi elles :

Les outils réglementaires et les démarches d'orientation et de planification :

- La Directive Inondation et sa déclinaison locale en SLGRI sur le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Marseille-Aubagne,
- Le Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE) et la charte régionale de l'eau
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvés et PLU(i).

Les démarches de gestion opérationnelle et de protection réglementaire des milieux naturels :

- Le Parc National des Calanques
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- Le réseau Natura 2000
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et domaines Sensible
- Les agenda 21 et les plans climat sur le bassin versant
- Etc.

Les Contrats cadres sur le bassin versant

- Le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise essentiellement. Le plan d'actions Eaux de baignade de la Ville de Marseille est lui-même intégré dans le Contrat de Baie
- Le Contrat Cadre Métropolitain passé avec l'Agence de l'eau

Une démarche cohérente pour un GRAND DEFI pour L'EAU : transformer les contraintes en opportunités

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES ET LOCAUX



Planification



Démarches et structures en lien



Mise en œuvre opérationnelles



ensemble
sensibiliser agir
préserver améliorer
bassin versant
Huveaune

3.6 ARTICULATION AVEC D'AUTRES ACTIONS PORTEES PAR LE SMBVH

Outre son rôle d'animateur de la gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH est avant tout maître d'ouvrage des actions permettant la mise en œuvre de la GEMAPI et de ses missions associées.

3.6.1 Le schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau

En 2016, le SMBVH a engagé la mise en œuvre d'un **schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau**, action inscrite au programme de phase 1.

Dans un premier temps, un diagnostic du contexte et du fonctionnement morphologique, hydraulique, écologique des principaux cours d'eau, pour en comprendre les dysfonctionnements a été réalisé.

Après croisement avec les enjeux et les objectifs du territoire en la matière, **un programme de travaux** pour la restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique sur le bassin versant a été établi. Chaque action a été priorisée selon différents critères.

Le programme compte à l'heure actuelle une cinquantaine de fiches action qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 à 15 ans à venir. La **concertation** menée lors de la première phase et en inter-contrat, ainsi que la **définition de la feuille de route Métropole-SMBVH** sur le bassin versant de l'Huveaune ont permis de **définir les actions qui devront être rendues opérationnelles dans les 3 ans à venir**, et à ce titre, qui devront être inscrites en phase 2 de Contrat de Rivière. L'opportunité d'ajouter des opérations de restauration « GEMAPI » reste néanmoins ouverte et en discussion dans le cadre de la préparation de la phase 2 de Contrat.

3.6.2 Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)

Afin de répondre de façon concrète et opérationnelle au **Plan de Gestion des Risques Inondations** décliné au niveau de la Métropole AMP dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, le Syndicat de l'Huveaune a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2017.

La SLGRI métropolitaine concerne à la fois le territoire d'Aix en Provence et le secteur Marseille-Aubagne ; elle est à mettre en œuvre territorialement suivant 4 thématiques :

- Les inondations par ruissellement
- Les aménagements et remblais en lit mineur et en lit majeur
- La surveillance des cours d'eau, alerte et gestion de crise
- La réduction de la vulnérabilité des espaces déjà construits.

Sur le bassin versant de l'Huveaune, une orientation supplémentaire est intégrée à la stratégie du PAPI, celle de développer l'acculturation des différents publics au risque inondation.

Depuis 2017, une concertation élargie est ainsi portée pour la mise en place d'un tel programme d'actions labellisé et co-financé par l'Etat. Ce travail a notamment permis d'établir **un état des lieux exhaustif et un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire**, de porter une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important, de définir un programme

d'actions à réaliser suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

Cette démarche étant en totale synergie avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la **Métropole et le Syndicat** proposent de faire évoluer le dispositif sur plusieurs points, formalisés dans le cadre d'une convention de quasi-régie :

- Evolution du portage du PAPI Huveaune, à un co-portage de la Métropole et du Syndicat,
- Extension du périmètre du PAPI hors bassin de l'Huveaune (Aygaldes et côtiers Sud-Est Métropole),
- Portage de la dérogation auprès des services de l'Etat et en cas d'un retour favorable, dépôt d'un dossier de PAPI complet, à savoir intégrant des travaux.
- Des adaptations pourront être appliquées selon le calendrier métropolitain et son articulation avec le calendrier lié à la procédure PAPI.

Le lien entre **volet milieux et volet inondation** sera clairement établi dans le cadre de la démarche PAPI Huveaune. Au-delà d'avoir pour objet de développer le lien entre les aspects qualités des milieux et inondation dans un souci de parfaite cohérence avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la prise en compte de ces éléments dans chaque projet d'aménagement constitue l'un des grands défis du Contrat de Rivière et de la gestion globale et concertée portée par le SMBVH. Il s'agit d'acquiescer une **vision transversale de ces différents enjeux**, d'en intégrer les principes dans les documents d'orientation et d'accompagner le développement local selon cette logique (urbanisme, qualité de vie, etc.).

Pour plus d'informations sur la démarche PAPI et son évolution depuis son lancement, vous pouvez consulter la note réalisée par le SMBVH à ce sujet.

3.6.3 La Stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF)

Lancée en 2014, en parallèle de la construction de la phase une du Contrat, la Stratégie ISEF en constitue le volet « sociétal ».

Elle vise à mettre en œuvre les actions d'Information, de Sensibilisation, d'Education et de Formation qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Rivière : par exemple, la mise en place de campagnes d'information, le développement de la participation citoyenne dans la gestion des cours d'eau ou encore la formation des professionnels pour faire évoluer les pratiques. La reconquête des milieux passe également par une éducation des plus jeunes qui seront garants des choix à venir. Pour cela, la démarche s'attache à mobiliser **l'ensemble des publics** : élus, habitants, riverains, scolaires, acteurs socioéconomiques divers, etc. Cette stratégie se veut globale et diversifiée pour accompagner **la totalité des enjeux du Contrat de Rivière**.

La stratégie ISEF vise à :

- Favoriser une action concertée et un langage commun
- Promouvoir des échanges et des co-formations entre les acteurs du Contrat
- Innover dans les approches, les supports et outils
- Favoriser l'adhésion et l'implication des acteurs
- Valoriser et enrichir l'offre pré-existante d'actions d'éducation à l'Huveaune
- Compléter et enrichir les actions techniques.

Définies en concertation avec les acteurs du territoire dans le cadre de commissions thématiques, les actions ISEF inscrites en phase 1 du Contrat résultaient, pour certaines, **d'actions déjà portées**.

Toutes ces actions s'inscrivent dans les 4 axes de la Stratégie ISEF.

14 actions ISEF ont été inscrites en phase 1 du Contrat de Rivière dont 4 actions-cadre, thématiques qui englobent plusieurs projets. Ces projets, labellisés ISEF, sont portés par des acteurs associatifs partenaires de la démarche.

Il s'agissait :

- **D'actions structurantes et fédératrices** pour le territoire et le développement de l'identité « Bassin Versant de l'Huveaune », tels que la pérennisation et le développement des Fêtes de l'Huveaune à décliner sur tout le territoire et les affluents.
- **D'actions mûres** d'un point de vue méthodologiques, répondant à des enjeux techniques du Contrat de Rivière, tel que le déploiement de la stratégie régionale d'économie d'eau en région PACA
- **D'actions thématiques**, visant à accompagner les acteurs locaux afin de définir les besoins et messages à porter pour renforcer l'identité du bassin versant et décliner les actions spécifiques en cours de phase 1, telle que l'action cadre « Les rencontres de l'Huveaune ».

Le SMBVH pilote en interne le déploiement de cette stratégie ISEF, et un système de **labellisation** a été mis en place. Pour les actions non portées en direct par le SMBVH, celui-ci a permis la labellisation d'un certain nombre d'actions (cf. Bilan) depuis la signature du Contrat de Rivière.

Un bilan a été dressé spécifiquement sur la thématique ISEF au chapitre 2.7. On peut toutefois noter que ces 3 années de retour d'expérience sur la mise en œuvre du volet ISEF du Contrat de Rivière permettent d'identifier une **mobilisation et des attentes fortes** sur ces projets à conjuguer avec les **difficultés réelles de mise en œuvre** sur les plans administratifs et financiers pour les projets portés par les associations, acteurs incontournables et primordiaux de ce volet. A ce sujet, voici ci-dessous un extrait du compte rendu du comité de suivi technique du 22 mars 2019 :

« Malgré l'accord de l'ensemble des partenaires sur le caractère essentiel du volet ISEF mis en place dans le cadre de la stratégie élaborée par le SMBVH, à la demande des partenaires financiers, et du besoin de le faire perdurer, les projets ISEF sont en danger à cause du manque de subventions accordées aux associations qui les portent.

En phase 1 du Contrat, le SMBVH a financé des projets labellisés ISEF et coordonné leur déploiement sur le territoire. Les co-financements, cherchés directement par les associations, n'ont pu être garantis malgré ce que souhaitait positionner le système de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF. Moindre et dans des calendriers dilatés, ceux-ci n'ont malheureusement pas permis la mise en œuvre optimale de ces projets et se sont vus complexifiés chaque année.

Ce volet pourtant plébiscité fait même dorénavant l'objet d'une demande particulière des financeurs qui sollicitent la réalisation d'une stratégie ISEF pour financer des projets associatifs sur d'autres territoires. Les élus du territoire y expriment également un attachement fort et le mettent régulièrement en valeur dans leurs allocutions. Face à ces constats, le SMBVH exprime sa volonté de trouver avec les partenaires institutionnels et financiers de la démarche un fonctionnement durable pour pérenniser la mise en œuvre de ces projets en phase 2 de Contrat. »

3.6.4 Valorisation des berges

Dans le cadre de la première phase de Contrat, des actions en faveur de la valorisation des berges ont été engagées, comme une étude de faisabilité pour la définition de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur Marseille menant à la réalisation de la **voie verte le long de l'Huveaune par la Métropole dans les prochaines années**, ou le projet fil vert, en lien avec la stratégie ISEF.

3.6.5 Stratégie de gestion des macro-déchets

La gestion n'est macro-déchets dans le milieu naturel ne fait pas partie des compétences du SMBVH, sauf si de gros déchets issus de l'activité humaine présents dans les cours d'eau présentent un danger d'aggravation face au risque d'inondation par obstruction du bon fonctionnement hydraulique. Pour autant, cette problématique est **omniprésente sur le bassin versant de l'Huveaune** et génère de nombreux débats et échanges parmi l'ensemble des acteurs du territoire. Le SMBVH et le Contrat de Rivière sont identifiés comme des leviers pour activer concertation et mise en place d'actions vers la **réduction efficiente et durable** de la présence de ces déchets dans les cours d'eau.

En réponse à l'action B41 de phase 1, un diagnostic sur la thématique macro-déchets et milieux aquatiques a été réalisé et le **plan d'actions** en résultant sera inscrit en phase 2 de Contrat de Rivière.

L'Huveaune à Pont de Joux, avril 2015 © SMBVH



3.7 BILAN A MI-PAROURS

La mise en œuvre du Contrat de Rivière a su s'adapter à un environnement marqué par d'importantes évolutions institutionnelles et par une diversité d'acteurs dont le travail partenarial était parfois à créer. Aussi, les membres du Comité de rivière réunis en décembre 2017 ainsi que les instances de suivi du Contrat ont exprimé une réelle satisfaction sur le bilan de phase 1.

Le Comité de rivière du 24 juin 2019, dont l'objectif est d'acter du programme d'actions de phase 2, revient sur les principaux points forts et leviers, ainsi que sur les points à améliorer.

Quelques chiffres-clés relatifs au bilan :

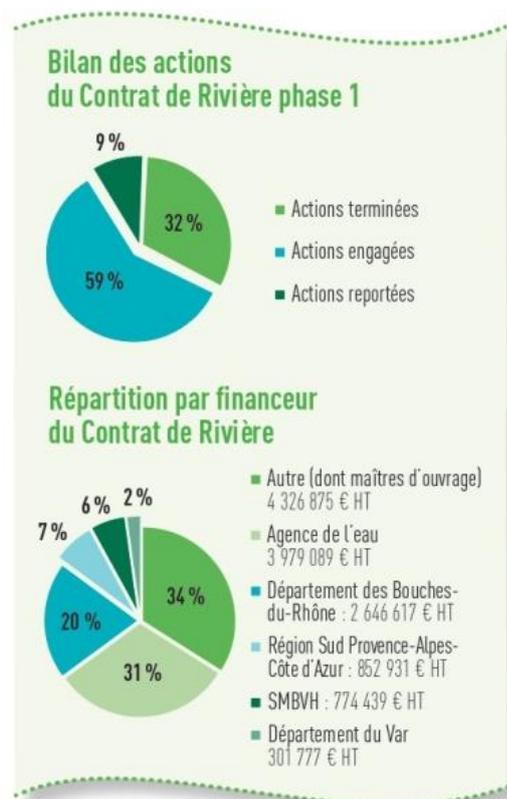
Sur les **63 actions programmées** lors de la construction du Contrat de Rivière :

- **20 sont terminées**, il s'agit pour la plupart de travaux ou d'études ponctuelles, pour certaines donnant lieu à des travaux en phase 2
- **37 actions sont engagées** : certaines sont en cours de finalisation, d'autres sont des actions pérennes qui ont perduré sur la phase transitoire du Contrat et qui continueront à être menées en phase 2
- **6 actions sont reportées ou abandonnées.**

Ce programme a fédéré plus d'une trentaine de maîtres d'ouvrage : collectivités ou délégataires, chambres consulaires, associations, entreprises, etc.

La phase 1 du Contrat de Rivière représente un investissement de 13 millions d'euros qui provient des financements des institutions partenaires et de l'autofinancement des porteurs de projet.

A noter que plusieurs actions ont été ajoutés au fil de la mise en œuvre du Contrat, la feuille de route de l'Huveaune a gardé ses portes ouvertes pour soutenir des projets répondant à nos enjeux !



Qualité des eaux (enjeu A)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIERE

Les points forts

- **Une amélioration des connaissances** grâce à la réalisation d'études sur les sources de pollutions agricoles, industrielles et domestiques, ainsi que la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux sur l'Huveaune et ses affluents.
- **La diminution de pollution domestique** grâce à des schémas directeurs et des travaux : station d'épuration (extension de la STEP d'Auriol - Saint-Zacharie), mise en conformité d'équipements industriels, réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, etc.
- **Une sensibilisation des acteurs** (industriels, agriculteurs, société civile) pour favoriser la réduction d'apports polluants vers les milieux.

Les points à améliorer

- De nombreuses sources de pollution identifiées qui nécessitent la mise en place de **travaux d'investissement importants** en phase 2.
- Une action limitée sur le **volet agricole** en raison de difficultés liées aux financements.

17 actions
programmées
dont 6 terminées,
9 engagées et
2 reportées

12 maîtres d'ouvrage

7 130 000 €
investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 17 points de suivi pour le suivi pérenne de la qualité des eaux
- > 128 entreprises diagnostiquées et sensibilisées sur leurs pratiques et la qualité de leurs effluents

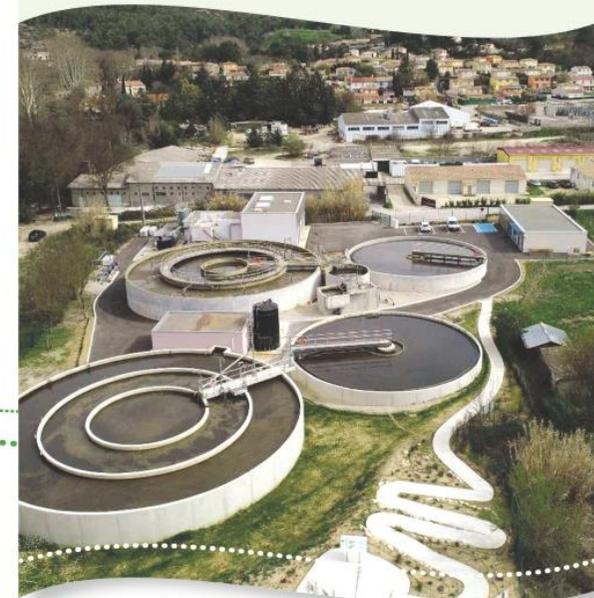
Zoom sur une action : extension de la STEP d'Auriol Saint-Zacharie

Métropole Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile.
Investissement : 4 400 000 €.

Cette réalisation a permis de doubler la capacité de traitement (10 075 à 20 150EH), d'obtenir une performance maximale grâce à l'ajout d'un système de traitement tertiaire et de créer un parcours pédagogique pour la compréhension du traitement des eaux usées. Depuis l'extension de la station et l'ajout du chemin de sensibilisation, des visites pédagogiques sont organisées avec les élèves de la région Sud, 330 enfants du CE2 au CM2 ont été sensibilisés au traitement de l'eau et à la protection de l'Huveaune.

Les nuisances sonores et olfactives ont également été réduites par la réalisation d'aménagements adaptés.

La station a été inaugurée le 18 avril 2018.



La STEP d'Auriol - Saint-Zacharie
après travaux (Métropole CT4)

"On pêche de nouveau,
les berges sont mieux entretenues."

Acteur du territoire *

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Qualité des milieux naturels et aquatiques (enjeu B)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Les points forts

- Un **linéaire d'entretien** de 40 km de cours d'eau en 2012 passé à près de 150 km en 2019.
- Une meilleure **compréhension du fonctionnement** des cours d'eau.
- Une **priorisation** des actions de restauration.
- **Des aménagements en synergie**, visant à gérer le risque inondation, à restaurer le milieu aquatique tout en répondant à une demande sociale d'accès aux berges (Marseille notamment secteur Heckerl, Auriol, Aubagne, etc.) (zoom ci-contre).
- Une étude stratégique sur la question **des macrodéchets** (évolution des pratiques, réduction à la source, etc.).
- L'optimisation et la fédération à l'échelle du bassin versant **d'opérations citoyennes** de ramassage de déchets (600 personnes mobilisées en 2016, 1042 en 2017, plus de 1300 en 2018).

Les points à améliorer

- Une organisation à consolider avec l'ensemble des partenaires compétents et responsables (collectivités, riverains) pour une **gestion pérenne des cours d'eau**.
- Des **volumes de déchets** qui ne diminuent pas d'année en année et nécessitent une action plus poussée pour une réduction à la source.
- La nécessité d'une programmation et d'un investissement **à long terme** pour atteindre le **bon état écologique** des cours d'eau.

11 actions programmées dont 9 terminées et 2 engagées

2 maîtres d'ouvrage

1 970 000 € investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 1 million d'euros de travaux d'entretien réalisés en phase 1
- > 150 km de cours d'eau parcourus et diagnostiqués
- > Pour 4 secteurs-clés, des travaux conséquents de restauration

Renaturation des berges de l'Huveaune à Auriol au niveau du parc de la confluence, avant (haut) et après travaux (bas)



© SMBVH

Zoom sur : le schéma directeur de restauration et d'aménagement des cours d'eau et une mise en œuvre opérationnelle par le Parc de la Confluence à Auriol

Maîtres d'ouvrage : SMBVH (schéma directeur) - SMBVH, Métropole AMP et Auriol (Parc de la Confluence)
Coût : 120 000 € pour le schéma - 800 000 € (études et travaux) pour le Parc de la Confluence

L'état des lieux mené dans le cadre du schéma directeur sur le fonctionnement morphologique et la continuité écologique des cours d'eau a permis de mettre en évidence leur état de dégradation. Cette étude réalisée sur l'Huveaune et ses principaux affluents est un socle indispensable pour une action programmée au service de la gestion du risque inondation et de la reconquête des milieux aquatiques. Parmi les projets prioritaires, ceux du Parc de la Confluence à Auriol ont été réalisés en 2019, avec 3 objectifs : la diminution du risque inondation et la protection des riverains, la restauration écologique du cours d'eau et l'amélioration du cadre de vie par la création du Parc ainsi que l'aménagement d'une voie verte le long de l'Huveaune.



APRÈS

"Les berges de l'Huveaune sont nettement plus propres qu'il y a quelques années."

Agent d'une collectivité *

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

État des ressources en eau (enjeu C)

Les points forts

- Une **meilleure connaissance** des réseaux d'alimentation en eau potable et de l'état des ressources en eau.
- La réalisation d'**économies en eau** par l'amélioration des rendements des réseaux d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et de Cuges-les-Pins ainsi que la mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation.
- L'avancée des connaissances sur les **ressources potentiellement mobilisables** sur l'Est du Bassin Versant, en vue d'une **diversification** et d'une diminution de la dépendance au système Durance-Verdon, pour lequel les études prévoient une diminution des apports.

À noter : la ressource en eau est un sujet incontournable dans la gestion intégrée des enjeux de l'eau, porté par des besoins locaux accrus et des enjeux de disponibilité, liés au changement climatique. La qualité des milieux aquatiques y est également directement liée.

Les points à améliorer

- Une **concertation** nécessaire à l'échelle du bassin versant, dans un cadre Métropolitain, pour apporter une gestion de la ressource cohérente avec les différents usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- La connaissance des **prélèvements de surface et souterrains**, les délais d'acquisition de données, les difficultés liées à la gestion des usages en lien avec le bon fonctionnement des cours d'eau.

10 actions
programmées
dont 1 terminée,
6 engagées et
3 reportées

8 maîtres
d'ouvrage

1 449 958 €
investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 6 masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Huveaune dont la masse d'eau "stratégique Sainte-Baume"
- > Moins de 5 % de l'eau consommée sur le territoire est issue des masses d'eau du bassin versant de l'Huveaune
- > Une amélioration des rendements de 77,5 à 84,1 % des réseaux sur le territoire géré par la SPL eau des collines
- > 1 million de m³ économisés par an (prélèvement en moins sur la Durance) par l'action ASAMIA

"Que l'ensemble des acteurs se sentent en responsabilité."
Habitant du territoire*

ensemble
sensibiliser agir préserver améliorer bassin versant Huveaune

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Siphon noir
aux Encanaux, 2004

Zoom sur l'Étude de diversification des ressources en eau

Maître d'ouvrage : SPL eau des collines

Coût : 800 000 €

L'étude d'investigation pour des ressources locales en eau vise à rechercher des solutions de sécurisation et de diversification de la ressource en eau sur les masses d'eau souterraines à proximité et notamment sur la zone karstique du massif Calanques-Beausset.

L'ensemble des données techniques mettent en évidence la nécessité d'étendre la prospection hors du périmètre de délégation de la SPL de l'Eau des Collines. La Métropole AMP est partenaire dans le cadre d'une cohérence de la démarche pour étendre l'étude de prospection. Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume porte une étude complémentaire sur la masse d'eau souterraine stratégique Sainte-Baume, sur son périmètre. Ces investigations, qui visent aussi à identifier les secteurs d'infiltration des eaux à protéger dans les documents d'urbanisme, sont en lien avec l'étude Karst-Huveaune portée par Aix-Marseille Université pour l'amélioration des connaissances sur les masses d'eau Calanque/Beausset/Sainte-Baume. L'ensemble de ces démarches sont menées en étroite articulation entre elles et d'autres ne pouvant être citées dans le présent document.



Gestion quantitative du ruissellement et des inondations (enjeu D)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Les points forts

- Une synergie entre les enjeux de prévention des inondations (PI) et de gestion des milieux aquatiques (GEMA), qui se poursuit dans le cadre de la construction du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).
- La construction avec la Métropole d'une gestion cohérente et multithématique du risque inondation, élargie aux Aygaldes.
- Un lien entre "eau" et "aménagement" qui se construit collectivement autour de la démarche "Atelier des territoires".
- La prise en compte du volet "eau" et des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, en matière de valorisation des milieux dans l'aménagement du territoire.
- La définition collective de prescriptions participant à la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux performant et ambitieux et de valorisation des cours d'eau dans un projet d'aménagement d'une zone d'activités (zoom ci-contre).

"La pollution est toujours importante par endroit, mais un effort d'amélioration des berges et des abords de l'Huveaune a été fait sur Auricol (les Pibles notamment)!"

Habitant du territoire

Les points à améliorer

- Les délais de construction du PAPI étendus, pour mieux accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
- La coordination des acteurs sur les volets surveillance, alerte et gestion de crise face au risque inondation : comment formaliser et capitaliser des connaissances terrain pour mieux aider à la décision ?
- La construction d'une mémoire collective du risque inondation sur le territoire.

7 actions programmées dont 2 terminées et 5 engagées

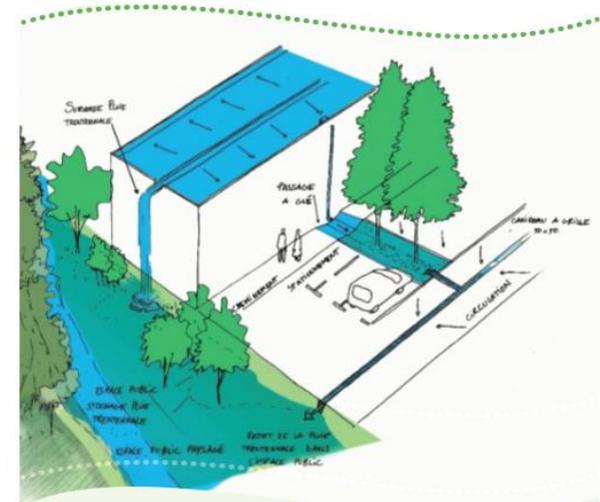
3 maîtres d'ouvrage

132 146 € investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 14 000 personnes et autant d'emplois en zone inondable pour des crues fréquentes (70 000 pour une crue centennale)
- > 4 associations qui travaillent sur l'acculturation des publics au risque inondation
- > 60 rencontres d'acteurs pour construire un programme global de gestion du risque selon les 7 axes du PAPI
- > Près de 1400 personnes sensibilisées dans le cadre des balades Gé-eau-graphiques menées par Robins des Villes en phase 1

Situation relative à une pluie trentennale dans l'aménagement de la ZA de Camp de Sarlier (SMBVH-ATM)



Zoom sur : le pari de faire de la gestion de l'eau un atout pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Camp de Sarlier

Maître d'ouvrage de l'étude "eau" : le SMBVH, en appui aux porteurs du projet d'aménagement, la Métropole AMP, la ville d'Aubagne et les propriétaires et aménageurs privés. Coût : 30 000 € pour l'étude de faisabilité.

La zone d'activités de Camp de Sarlier, située à l'aval de la zone des Paluds, est traversée par le Fauge, affluent de l'Huveaune, caractérisé par un réel potentiel de restauration. Ce projet vise à une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau dans l'acte d'aménager. Alimentant directement la révision du PLU inhérente à l'aménagement de ce secteur, l'étude a amené à la définition de principes d'une gestion des eaux pluviales totalement à ciel ouvert, constituée notamment d'un système de noues paysagères de stockage des eaux, longeant le cours d'eau, lui-même renaturé. Ces noues accueillent la mise en place d'une voie verte pour piétons et cyclistes. L'ensemble, constitué du cours d'eau restauré et des équipements publics végétalisés, vise à apporter une qualité paysagère globale au secteur aménagé, en cohérence avec les principes de "l'Atelier des territoires" mené à l'échelle de la Métropole.

La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant (enjeu E)

Les points forts

- Un renfort des moyens humains au SMBVH, au service des actions stratégiques et de terrain, d'un suivi efficace des opérations, et de développement des partenariats.
- Une valorisation du fleuve, de ses affluents et de leurs fonctions sociales et récréatives : signalétique, projet Fil Vert, Voie Verte Huveaune, Parc de la Confluence à Auriol, fêtes de l'Huveaune, etc.
- Une structuration des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, par la stratégie ISEF et un dispositif de labellisation.
- L'amorce d'un accompagnement par le SMBVH des structures d'éducation à l'Huveaune pour l'enrichissement des contenus liés aux enjeux du Contrat de Rivière.

Les points à améliorer

- Un réel besoin d'organisation afin de répondre de manière optimale aux sollicitations importantes en matière de suivi, d'accompagnement et d'animation sur les sujets d'aménagement.
- Les modalités de financement de certaines opérations de valorisation, qui ont impacté l'accompagnement et la pérennisation de certaines actions ISEF.

"Éduquer, former, informer pour favoriser l'implication et l'engagement citoyen par la participation."

"Que l'Huveaune soit un fleuve propre, et que ce soit un lieu de promenade."
Habitants du territoire*

ensemble
sensibiliser agir préserver améliorer bassin versant Huveaune

13 actions programmées
dont 2 terminées,
11 engagées

7 maîtres d'ouvrage
principaux et leurs
partenaires (notamment
associations)

638 756 € investis

CHIFFRE CLÉ :

> 19 projets labellisés
ISEF portés par des
associations
avec plus de
10 000 personnes
sensibilisées sur les
enjeux de l'eau sur ce
bassin versant, tous
publics confondus



La démarche Fil Vert : cheminement le long de l'Huveaune

Mise en œuvre par une convention entre Bouches-du-Rhône Tourisme et le SMBVH, avec le portage de la coordination des associations participantes par l'association "les amis de l'Huveaune", Fil Vert est une opération de valorisation des berges par l'identification de cheminements en bord d'Huveaune et de ses affluents. Menée en concertation avec les acteurs du tourisme, collectivités et associations, cette opération s'inscrit dans un processus de valorisation du patrimoine et d'information des publics. Le projet de mise en place d'une signalétique a quant à elle permis de concevoir le logo "Fil Vert" et la charte graphique des panneaux de sensibilisation qui pourront être installés le long de l'Huveaune.

* Expressions recueillies lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Zoom sur l'Étude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille

Maître d'ouvrage : Ville de Marseille

Coût : 57 261 € pour l'étude

La Ville de Marseille a lancé cette étude afin d'avoir une vision précise et exhaustive des opportunités d'aménagement d'un cheminement le long des berges de l'Huveaune avec 4 enjeux majeurs :

- permettre de cheminer de façon continue le long des berges ou à défaut, à proximité immédiate ;
- respecter et valoriser les milieux traversés pour préserver et développer la nature et la biodiversité en ville ;
- redonner de la visibilité au fleuve dans la ville en prenant en compte le risque inondation et la problématique des sites et sols pollués ;
- développer les fonctions sociales et récréatives pour permettre aux marseillais de se réapproprier l'Huveaune et ainsi pour en assurer la préservation. Cette étude servira de fil conducteur pour la création d'une voie verte de Marseille à Aubagne engagée dans le cadre du Plan de mobilité de la Métropole.



Un cheminement le long du
fil de l'Huveaune à Marseille.
Berely © SMBVH

IV. PRESENTATION DE LA PHASE 2 DE CONTRAT

4.1 RAPPEL DES ENJEUX

TRANSVERSALITE DE L'ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A, BD, ET C	QUALITE DES EAUX
	<p>ENJEU A</p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole</p> <p>A.1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.3 Réduire les apports de "substances dangereuses" et autres polluants aux rivières et à la mer A.4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides</p>
	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
	<p>ENJEU BD</p> <p>Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire</p> <p>BD.1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi BD.2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant BD.3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement BD.4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques BD.5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents BD.6 Réduire les déchets dans les bassins versants</p>
ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU	
<p>ENJEU C</p> <p>Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau</p> <p>C.1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau</p>	
GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
<p>ENJEU E</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux</p> <p>Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population</p> <p>E.1 Animer et piloter le contrat de rivière E.2 Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives E.3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</p>	

4.2 PROGRAMMATION DE PHASE 2

A l'appui des éléments de bilan présentés le 6 décembre 2017, le Comité de Rivière a défini les orientations suivantes pour définir la programmation de phase 2 :

- Poursuivre nos réponses opérationnelles aux enjeux du bassin versant sur les 5 enjeux : qualité des eaux, qualité des milieux, inondations et ruissellement, ressource en eau, gestion concertée-valorisation-ISEF
- Prioriser les actions en lien avec la compétence GEMAPI et favoriser les projets transversaux de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.
- Développer la réponse au changement climatique (ressource et inondations)
- Conforter la solidarité à l'échelle du bassin versant
- Répondre par des projets opérationnels aux spécificités locales des territoires (communes etc.)
- Conforter le rôle du Comité de Rivière comme instance de bassin versant
- Sécuriser la mise en œuvre des actions d'Information, Sensibilisation, Education et Formation
- Mettre les moyens humains financiers à la hauteur des besoins et actions proposées

Ces priorités seront mise en œuvre au travers des opérations portées par les maitres d'ouvrages, partenaires du Contrat de Rivière. Après concertation avec les maitres d'ouvrages volontaires, le Programme d'actions de phase 2 s'organise comme suit :

		Objectifs formalisés	Nombre d'actions en phase 2	Montant (€ HT) et part du budget global (%)
ENJEU A	Qualité des eaux	4	16	12 898 171 € (33%)
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	6	25	13 728 601 € (36%)
ENJEU C	État des ressources en eau	2	18	9 891 420 € (26%)
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	3	13	2 075 000 € (5%)
	Au total pour la phase 2 du Contrat :	15	72	38,6 M€ HT

NB : Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions.

Les pages suivantes présentent une synthèse des actions qui seront menées en phase 2 de Contrat de Rivière. La programmation détaillée ainsi que les fiches actions sont consultable dans le tome 2

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de qualité des eaux ?

Les objectifs

- Renforcer la connaissance de l'état des milieux et des sources de contamination.
- Lutter contre les **pollutions domestiques** notamment par temps de pluie.
- Limiter les apports de contaminants par **lessivage des surfaces imperméabilisées** aux cours d'eau et sur le littoral.
- Diminuer les apports en **nitrate**s et **pesticides**.



L'Huveaune est déviée au niveau du barrage de la Pugette depuis 1972 vers l'anse de Cortiou, pour préserver la qualité des eaux de baignade des plages marseillaises. Le retour dans son lit naturel est l'un des objectifs à long termes du Contrat de Rivière.

Les principales actions

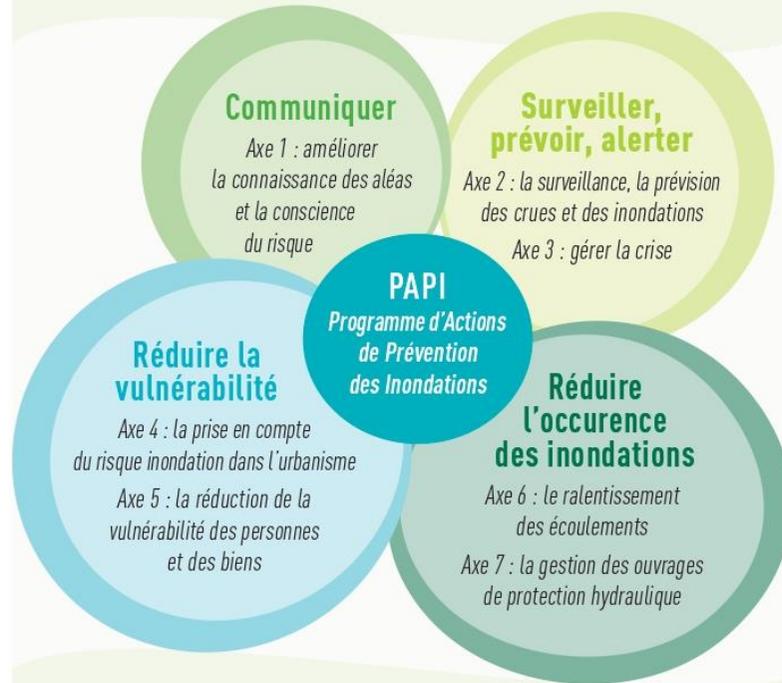
- Poursuite du **réseau de suivi** de la qualité des eaux superficielles et des sédiments, définition d'un réseau de suivi des eaux souterraines (SMBVH).
- Mise en œuvre d'actions en continuité à l'**opération collective "entreprises"**, visant à la réduction des polluants toxiques dans les réseaux et les milieux naturels, la réalisation d'économies en eau et la sensibilisation aux bonnes pratiques. Aides aux travaux de mise en conformité des entreprises (Métropole AMP CT4, SPL eau des collines, CMAR et CCIMP).
- Poursuite de l'**amélioration de la gestion des eaux usées** (Métropole CT4 et SPL eau des collines):
 - réalisation de schémas directeurs d'assainissement (notamment Cuges-Les-Pins, Roquevaire et communes de l'Étoile) ;
 - réalisation des travaux préconisés dans le cadre du schéma sur Aubagne, la Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins, Roquevaire et communes de l'Étoile ;
 - réalisation d'un système d'assainissement collectif sur la commune de la Bouilladisse.
- Suite des **opérations concernant le volet agricole**, visant à la sensibilisation et à l'accompagnement aux bonnes pratiques des agriculteurs, pour la préservation des milieux (CETA du Pays d'Aubagne et Chambre d'Agriculture 13).

Les acteurs en charge de la gestion des compétences agricoles, industrielles et "domestiques" continuent leur engagement en phase 2 de Contrat de Rivière pour rendre à l'Huveaune et ses affluents une qualité compatible avec les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

Activités industrielles, agricoles et "domestiques" sont autant de sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux.



Zoom sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)



Au printemps 2017, le SMBVH s'est engagé dans la construction d'un PAPI. Le travail, mené dans le cadre d'un co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, a abouti à un élargissement du périmètre aux Aygalades et l'ambition d'une labellisation du programme par l'État en 2020. Il inclura des études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à ce risque.

La volonté pour ce PAPI est notamment :

- D'asseoir le lien entre GEMA et PI par des actions innovantes, ambitieuses et transversales ;
- De mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire ;
- D'améliorer la conscience du risque inondation (en lien avec l'action cadre ISEF concernant l'acculturation au risque inondation) ;
- De mettre en place une gestion du risque inondation par ruissellement ;
- De construire une gestion du risque adaptée aux spécificités du territoire (occupation des sols, imperméabilisation, écoulement souterrain, etc.) et du climat (régime de pluies méditerranéennes intenses) ;
- De développer le travail en commun des acteurs de la gestion de crise et harmoniser les missions à l'échelle de la Métropole.

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour les enjeux B et D - "GEMAPI" ?

Afin d'assurer une synergie entre gestion des milieux naturels (enjeu B) et gestion du ruissellement et des inondations (enjeu D), ces 2 volets sont fusionnés en phase 2 de Contrat.

Les objectifs de phase 2

- Renforcer la **synergie** entre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.
- Renforcer les **connaissances sur le fonctionnement géomorphologique** des cours d'eau et leur suivi.
- Renforcer la **connaissance de l'aléa inondation** sur le territoire.
- Mettre en œuvre une **politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement** à l'échelle du bassin versant.
- Construire et **mettre en œuvre un PAPI** étroitement en lien avec les différents enjeux du Contrat de Rivière (zoom ci-contre).
- Intégrer la **gestion du petit cycle et du grand cycle** de l'eau dans les projets d'aménagement.
- **Entretien et restaurer les cours d'eau** pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques.
- **Restaurer la continuité écologique** et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents.
- **Réduire à la source les déchets** rejoignant la mer et valoriser les berges et le lit des cours d'eau pour une réduction des apports.



Gros titre du journal Le Provençal, 18 janvier 1978, "Ce fleuve : l'autoroute Marseille-Aubagne", montrant l'importance de la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Les principales actions pour la phase 2

- Réalisation des études visant à l'obtention d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** sur les cours d'eau nouvellement gérés dans le cadre de la GEMAPI, et d'un "porter à connaissance" sur le **fonctionnement morphologique et l'état de la continuité écologique** sur l'Huveaune et ses affluents, au service de l'aménagement du territoire (SMBVH).
- Mise en œuvre d'un programme de **travaux d'entretien** des cours d'eau du bassin versant.
- **Inventaire écologique** de qualification de la biodiversité le long de l'Huveaune, sur le territoire Marseillais (Ville de Marseille).
- Finalisation du dossier **PAPI et études complémentaires** notamment Analyses Coûts/Bénéfices et Analyses Multi-Critères (SMBVH) et mise en œuvre du programme d'actions PAPI et d'acculturation des populations au risque inondation (SMBVH et partenaires).
- **Prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire** (SMBVH et Métropole AMP), notamment accompagnement à la mise en œuvre des préconisations d'aménagements sur Camp de Sarlier et accompagnement des collectivités et aménageurs par le SMBVH pour la prise en compte du petit et du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Études et travaux pour la mise en œuvre d'**aménagement des cours d'eau** visant à leur restauration écologique, à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation et à la valorisation du cadre de vie sur différents secteurs (SMBVH, Métropole AMP et communes concernées).
- Actions en lien avec le secteur situé à l'**aval de la dérivation de l'Huveaune**, entre la Pugette et La Mer :
 - étude des conditions de retour de l'Huveaune dans son lit à l'aval du barrage de la Pugette (action pour mémoire portée par la Métropole AMP-DEAP) ;
 - étude des conditions de migration de l'Anguille dans l'Huveaune (MRM et Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique).
- Mise en œuvre d'un **plan "macro-déchets"**, par des actions préventives et curatives visant à la réduction à la source des déchets rejoignant la mer et à la valorisation des berges et du lit des cours d'eau, notamment : suivi, nettoyage et piégeage des déchets, opération "Huveaune Propre", évolution des filières, sensibilisation, etc.

Reprise de berge de l'Huveaune à Emmaüs Saint-Marcel par le SMBVH.



Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de gestion de la ressource en eau en phase 2 ?

Les objectifs

- Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau.
- Renforcer le lien entre les ressources en eau et le bon fonctionnement des milieux.
- Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources.
- Renforcer la concertation sur le volet "ressource en eau" et la gestion des usages, en lien avec le changement climatique.

Les principales actions

- Amélioration des connaissances sur les eaux souterraines en vue d'une gestion cohérente :
 - étude de caractérisation de la ressource en eau **souterraine stratégique** du secteur Calanques / Beausset / Sainte-Baume (Université AMU) ;
 - amélioration de la connaissance sur les **transferts d'eau souterraine** par traçage (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - étude sur la **faune et la flore des eaux souterraines** (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - **diagnostic de l'état de la ressource en eau** sur le bassin versant et orientations de gestion : Bilan besoins / ressources en eau (SMBVH), vers un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) en partenariat avec la Métropole ;
 - mise en œuvre de **Sentier Karstique** visant à la sensibilisation à l'eau (Vallée de Saint-Pons) (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - réalisation d'un **schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable** (AEP) sur les communes du SIBAM (SIBAM).

- Mise en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau :
 - modernisation et sécurisation du **réseau d'irrigation de l'ASAMIA** afin de réaliser des économies en eau (étude et travaux) (ASAMIA) ;
 - réalisation des travaux issus des **schémas directeurs AEP** sur Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-Les-Pins, Roquevaire (SPL eau des collines et SIBAM) ;
 - réalisation des travaux pour la **diversification des ressources** utilisées sur le territoire de la Métropole CT4 dont forage exploratoire sur Cuges-Les-Pins (SPL eau des collines) ;
 - réalisation des **travaux d'urgence au niveau du forage du pré** sur Roquevaire (SIBAM) ;
 - étude pour la **réutilisation des eaux de lavage des filtres** sur l'usine de potabilisation des eaux à Aubagne (SPL eau des collines).

Les thématiques en lien avec
la ressource en eau, nuage de mots
issu de la commission ressource
en eau du 13 mai 2019



L'Huveaune à sec au niveau des défenses à Aubagne en période estivale.



©SMBVH

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant ?

Les pistes pour la suite

- Poursuivre le **pilotage du Contrat de Rivière** en cohérence avec l'exercice des missions GEMAPI et associées.
- **Valoriser les milieux aquatiques** et développer leurs fonctions sociales et récréatives.
- **Informier, sensibiliser, éduquer, former** l'ensemble des publics.
- **Soutenir par un dispositif financier** et organisationnel clair les projets ISEF portés par les associations (notamment les actions en direction des "jeunes", les "rencontres du bassin versant" et les fêtes de l'Huveaune).
- **Développer les partenariats** avec les usagers, dont les riverains et citoyens.

Les principales actions pour la phase 2

- Actions visant à l'animation et au pilotage du **Contrat de Rivière** (SMBVH).
- Mise en œuvre de la **"Voie Verte Huveaune"** visant à la création d'un cheminement pour les modes doux de déplacement de Marseille à Aubagne centre (études et travaux) (Métropole AMP et communes).
- Poursuite de la **mise en œuvre de la stratégie ISEF**, par le SMBVH et ses partenaires associatifs et collectivités, notamment :
 - les Fêtes du bassin versant de l'Huveaune ;
 - les "rencontres du bassin versant de l'Huveaune" ;
 - le déploiement du parcours pédagogique Huveaune à destination des "jeunes" : mallette numérique d'outils pédagogiques, cahier du jeune et accompagnement des éducateurs et des enseignants par les associations de l'ISEF ;
 - la mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu : réalisation, production et installation de panneaux de sensibilisation.

La stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation, Formation (ISEF)

Intégrée au Contrat de Rivière dès sa construction, la stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation vient compléter les réponses techniques aux enjeux de l'eau sur le bassin, par une réappropriation des milieux aquatiques et leurs enjeux par la population, tous publics confondus. Une nécessité sur un territoire tel que le notre qui compte plus d'un million d'habitants ! La commission ISEF est devenue un espace de rencontres et de mutualisation des acteurs du territoire afin d'agir ensemble sur la mobilisation de tous, à tous les âges de la vie. La stratégie ISEF impulse une orientation sociétale forte, lisible et structurée *autour de la gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques*, qui a inspiré d'autres territoires.

La sensibilisation du public scolaire lors des fêtes de l'Huveaune, qui ont lieu chaque année.



ANNEXES

- Compte rendu des Comités de Rivière du 6 décembre 2017 et du 24 juin 2019
- Diagnostic du territoire en lien avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques
- Objectifs et délais pour l'attente du bon état ou bon potentiel, et Programme de mesures associé pour les masses d'eau superficielles et souterraines
- Les mesures affichées dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation et les réponses apportées par le SMBVH
- Contrat de Rivière du BV Huveaune : Synthèse du bilan de phase 1 et actions de phase 2



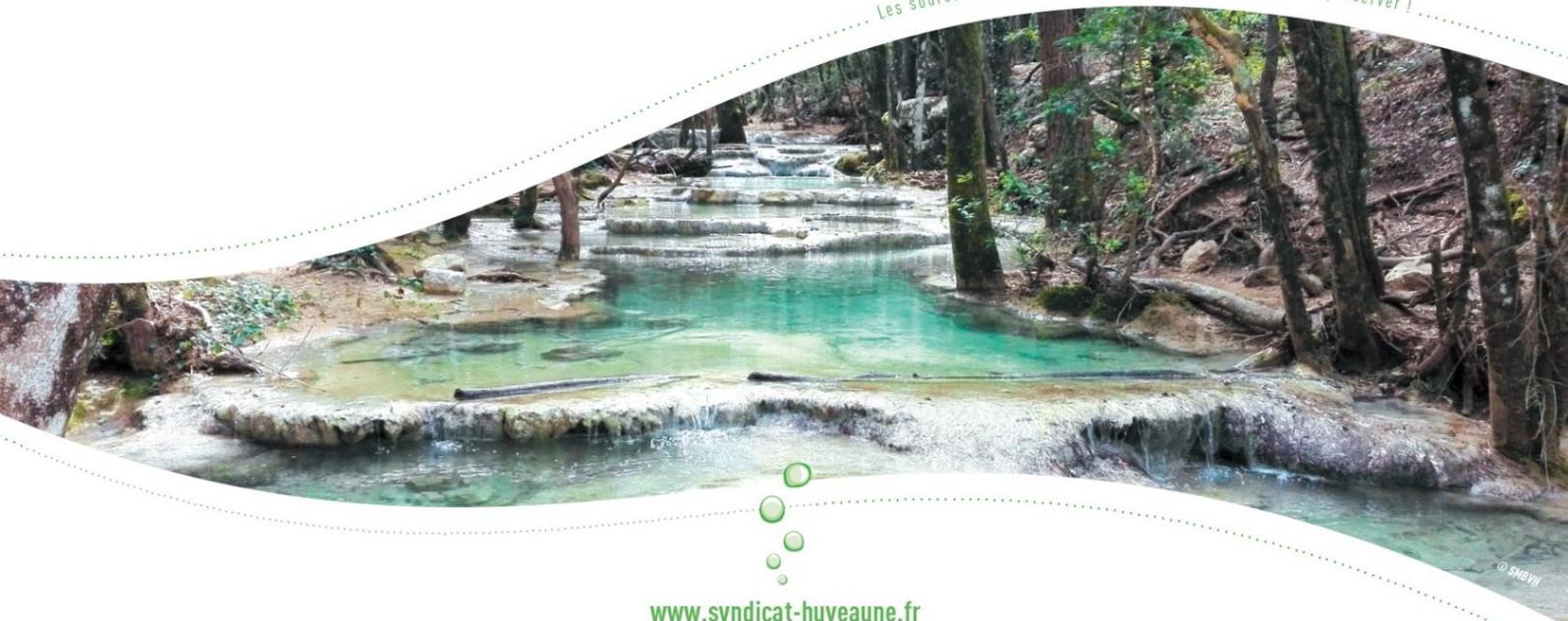
Agir ensemble

pour le bassin versant de

L'HUVEAUNE



Les sources de l'Huveaune, un environnement fragile, à préserver !



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

932 avenue de la Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 Aubagne - Tél : 04 42 62 85 13 - mail : contact@syndicat-Huveaune.fr

